

LA NATION FRANÇAISE, UN HÉRITAGE EN PARTAGE



Rapport de Gérard Larcher
Président du Sénat
au Président de la République

Mercredi 15 avril 2015

LA NATION FRANÇAISE, UN HÉRITAGE EN PARTAGE

Propos liminaires -----	5
1. L'impérieuse urgence de restaurer nos repères-----	8
2. Le rôle de l'école -----	11
3. Le nécessaire contrôle des flux migratoires et l'accès à la nationalité française-----	17
4. La France « d'à côté » -----	23
5. Les cultes et l'idéal républicain -----	28
5.1 <i>Les signes d'une crise profonde</i> -----	30
5.2 <i>La responsabilité des pouvoirs publics dans la gestion du fait religieux</i> -----	35
5.3 <i>Le rôle des États étrangers</i> -----	43
5.4 <i>La science et l'engagement des intellectuels musulmans, un motif d'espoir</i> ---	45
6. Valoriser l'engagement républicain -----	48
Conclusion -----	54

LA NATION FRANÇAISE, UN HÉRITAGE EN PARTAGE

« L'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours, comme l'existence d'un individu est une affirmation perpétuelle de la vie. »

Ernest Renan (*Qu'est-ce qu'une nation*, 11 mars 1882)

Les attentats survenus à Paris les 7, 8 et 9 janvier 2015 ont frappé notre pays au cœur.

Ces actes barbares ont coûté la vie à dix-sept personnes : les journalistes et dessinateurs de Charlie Hebdo, les victimes de l'attaque de l'Hyper Cacher de Vincennes, et les policiers froidement assassinés. Ils ont aussi pris pour cible les droits qui fondent notre civilisation : la **liberté d'expression**, la **liberté de la presse**, la **liberté de conscience ainsi que le droit à la sûreté et à la sécurité**.

Un consensus s'est dessiné quant à la gravité du phénomène que notre pays connaît. Si un observateur évoque une « *béance dans la cohésion nationale* »¹ et un autre un « *délitement du sentiment républicain* »², les mots manquent pour définir le sentiment d'horreur, puis de malaise, que ces attentats et, certaines réactions qui les ont suivis, ont suscité.

Ces évènements vous ont amené à me demander de réfléchir au « *renforcement de l'appartenance républicaine* » et à formuler une série de propositions susceptibles de raffermir le lien civique au sein de la nation. Tel est l'objet du présent rapport.

J'ai accepté de conduire cette mission dans le respect du principe de séparation des pouvoirs, tout en souhaitant inscrire ma démarche dans le cadre de mes fonctions de Président du Sénat. Par tradition, la Haute Assemblée est le lieu du débat et de la liberté d'expression.

Il n'est pas anodin que le chef de l'État sollicite directement le concours d'un président d'une assemblée parlementaire sur une mission d'intérêt national de cette envergure. Il est d'usage que le Gouvernement s'adresse à un parlementaire pour lui confier une mission de réflexion, mais celle-ci porte généralement sur une thématique bien spécifique. La présente sollicitation, exceptionnelle, est remarquable à deux titres.

¹ Jacques Julliard, « Tenir bon sur nos valeurs » dans *Le Nouveau Marianne*, n° 927, 23 janvier 2015, p. 6.

² Contribution de la grande maîtresse de la Grande Loge féminine de France, p. 2.

D'une part, le président d'une assemblée parlementaire, qui plus est aujourd'hui de sensibilité politique différente de celle du Gouvernement, est, de par sa fonction, appelé à **arbitrer et dépasser les clivages qui animent le débat démocratique au sein de son assemblée**. Il lui appartient de défendre l'intérêt général au-delà des contingences politiques. Il est donc légitime à réfléchir sur l'ensemble des moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour **réaffirmer, promouvoir et protéger les valeurs qui constituent le ciment de notre nation**.

D'autre part, le Sénat, avec ses spécificités institutionnelles, exprime également, comme assemblée parlementaire, la volonté générale, et forme légitimement le vœu national. C'est d'ailleurs l'essence même de notre régime représentatif bicaméral. Or, le **désenchantement manifesté par une partie de nos concitoyens à l'égard du fonctionnement démocratique de nos institutions** trouve précisément sa source dans l'effritement de la confiance accordée par les électeurs à leurs représentants.

Dans un contexte de crise persistante de la représentation et de montée de l'antiparlementarisme, **il est donc primordial de replacer au cœur de la réaffirmation du contrat républicain le renforcement indispensable de la confiance de nos concitoyens dans leurs institutions représentatives**.

Cette confiance ne pourra être reconquise que patiemment, après avoir été soumise à l'examen des faits et des résultats. Mais, comme l'observe Marcel Gauchet¹, *« les citoyens savent bien la difficulté des problèmes, ils n'exigent pas des politiques qu'ils les règlent du jour au lendemain, mais qu'ils les nomment, ce qui est un acte positif, pacificateur »*.

Car, **la pratique d'une novlangue, politiquement correcte, a affaibli la force des valeurs et des principes qui constituent le ciment de notre Nation** et a conduit, progressivement, à détourner, d'abord le verbe, puis ensuite le regard, de situations qui devraient appeler, conformément pourtant à notre tradition historique, des réponses fermes et résolues.

Mon propos sera donc sans concession. **Il s'attachera à « nommer » les problèmes et les voies de solution qui s'offrent à nous**. Il pourra étonner, me concernant, par son ton peu habituel, mais les moments que nous vivons ne se prêtent plus à la tiédeur.

Même les concepts les plus essentiels ont vécu cet affadissement. Dans cette pratique de la novlangue, *« « La République », invoquée avec sacralité devenait une hypostase politiquement correcte de « La Nation » que l'on n'osait plus invoquer, ni évoquer et que l'on avait de fait, abandonnée au Front National »* a analysé, avec beaucoup de justesse, Shmuel Trigano.²

Je reste convaincu que notre nation reste une force, un point de référence au milieu de l'océan d'un environnement mondialisé. Beaucoup de Français en ont conscience. D'autres moins. A preuve, le rassemblement du 11 janvier 2015 qui, s'il a constitué un véritable et heureux sursaut, n'a pas touché l'ensemble de nos concitoyens.

¹ Entretien avec Marcel Gauchet, 19 février 2015.

² Shmuel Trigano, *« La démission de la République »*, PUF, 2003.

Où est le désir de vivre ensemble dont parlait Ernest Renan en écrivant qu' « *une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la **possession en commun d'un riche legs de souvenirs** ; l'autre est le **consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis**. Une nation est donc une **grande solidarité**, constituée par le sentiment de sacrifices qu'on a faits et de ceux qu'on est disposé à faire encore. Elle suppose un passé, elle se résume pourtant dans le présent par un fait tangible : le consentement, le désir clairement exprimé de continuer la vie commune.* »¹ ?

Ma conviction est que la nation française constitue un héritage à partager qu'il nous appartient de faire vivre et de transmettre. C'est également la manière de devenir et d'être citoyen français qui doit être repensée.

Le général de Gaulle disait : « *La nation française refleurira ou périra suivant que l'Etat aura ou n'aura pas assez de force, de prestige pour la conduire là où elle doit aller* »².

C'est pourquoi il revient aux pouvoirs publics de faire en sorte que l'élan du 11 janvier dernier prenne appui sur la force de l'Etat, pour redonner sens et prestige au projet qui a toujours traversé notre histoire en nous rassemblant : la nation française.

*

* *

¹ Ernest Renan, « *Qu'est-ce qu'une nation ?* », conférence donnée à la Sorbonne le 11 mars 1882.

² Charles de Gaulle – Discours prononcé à Paris, place de la République -04 septembre 1958.

1. L'impérieuse urgence de restaurer nos repères

Les **symptômes de la fragmentation de la société française** sont patents. Ils procèdent d'une aspiration diffuse dans les sociétés occidentales développées : **la mise en exergue d'identités de toute nature.**

Cette fragmentation résulte d'un double mouvement de fond depuis la fin des années 60 : **la disjonction entre droits et devoirs**, les premiers prenant le pas sur les seconds, **et celle entre libertés et responsabilités, qui ont contribué à faire du choix personnel une forme d'absolu.**

Les postures identitaires nouvelles, les singularismes, ont contribué à structurer les débats de société. Les partisans du traitement social « à tout va » se sont trouvés désarmés face à eux.

Mais **la France se trouve dans une situation singulière** par l'action menée à l'encontre des repères traditionnels de la société.

Je pense notamment à la manière dont la loi dite du « mariage pour tous » a été conduite, alors **qu'une évolution de société de cet ordre aurait nécessité qu'on prenne le temps d'un débat apaisé.** On ne transforme pas le régime d'une institution millénaire comme le mariage « *au forceps* » sans susciter de vives tensions au sein de la société. A l'inverse, la manière dont est actuellement conduit le débat sur la fin de vie me paraît mieux correspondre à l'enjeu social et humain que constitue ce sujet.

Je pense également à **la réforme des collectivités territoriales**, dont le déroulement pour le moins chaotique, est venu brouiller, une nouvelle fois, les repères institutionnels et territoriaux auxquels nos concitoyens pouvaient se raccrocher.

Je pense enfin aux débats lancés **sur la nature même du statut de citoyen français**, lorsque certains prônent un élargissement du droit de vote aux élections locales des ressortissants étrangers non communautaires, alors qu'il n'existe pas de capacité politique à mener à bien une telle réforme.

Or, à chaque fois que des repères fondamentaux de la vie en société sont brouillés, c'est la mystique même de la République française et du contrat social qui la sous-tend qui est fragilisée.

Cette fragilité n'est pas nouvelle. Péguy la décrivait déjà, il y a près d'un siècle, : « *Des pensées, [...], des habitudes qui allaient de soi, [...] qui étaient le type même de la vie, à qui par conséquent on ne pensait même pas, qui étaient plus que légitimes, plus qu'indiscutées : irraisonnées, sont devenues ce qu'il y a de pire au monde : des thèses, historiques, des hypothèses, je veux dire ce qu'il y a de moins solide, de plus inexistant* »¹.

Ce phénomène aurait été préoccupant dans une France coupée du monde. Il est devenu plus grave dans un pays qui a accueilli, par son histoire et notamment du fait des dispositions relatives au regroupement familial, de nombreux étrangers porteurs de traditions, de cultures et de valeurs diverses.

¹ Charles Peguy – *Notre jeunesse* – 1910.

L'intégration au sein de la République de ces ressortissants étrangers a parfois été compliquée par le fait que les repères de la société française ont évolué ou ont paru fragilisés.

La dissociation entre les valeurs intériorisées, puis revendiquées, et les valeurs du pays d'accueil a laissé le champ libre au repli communautaire que d'aucun ont, par-dessus le marché, exalté en magnifiant la différence pour la différence.

Rien d'étonnant, dans ces conditions, à ce que **l'identité nationale, intégratrice par essence, dans la conception française qui est la sienne, ait laissé la place à des identités « de substitution ».**

L'apparition du voile dans un collège de Creil, en 1989, fut un des premiers symptômes de cette montée du communautarisme qui s'est affirmé depuis lors. Dès cette époque, **la défense de la laïcité fut assimilée à une forme « d'islamophobie »** par ceux auxquels on s'y serait le moins attendu.

Le vice-président de SOS-Racisme, Malek Boutih, ne déclarait-il pas alors, au sujet de l'affaire de Creil, *« scandaleux que l'on puisse au nom de la laïcité intervenir ainsi dans la vie privée des gens, malmener les convictions personnelles »*¹ ?

Au cours de ces années, la mondialisation et les contours évolutifs d'une Europe en devenir ont rendu d'autant plus sensible la question de l'appartenance à la nation. L'apparition de mouvements religieux prosélytes hors de France et d'Europe, dont l'audience s'est faite sentir dans l'hexagone comme dans le reste du monde grâce aux nouveaux réseaux de communication, a achevé de bouleverser le **rapport entre individu et collectif.**

Les individus sont désormais directement branchés sur l'universel. **Ils s'affranchissent –au moins le croient-ils– plus aisément de structures intermédiaires telles que les nations, alors même qu'ils exigent d'elles, dans notre pays particulièrement, tous les témoignages d'une solidarité matérielle et la responsabilité quasi-illimitée à leur égard en termes de soins, d'éducation, de logement ou de services.**

Les nations, qui dessinent une communauté, reposant sur un « en deçà » et un « au-delà », n'en demeurent pas moins autant de médiations indispensables entre le général et le particulier. Comme l'écrit Régis Debray, *« quand il n'y a pas de frontières, il n'y a ni sacralité, ni nécessité, ni croyance partagée, ni sentiment d'appartenance. »*²

Le défaut d'appartenance à une collectivité –la France en l'occurrence, il faut l'appeler par son nom– est la première conséquence du déni d'une histoire commune : chacun est tenté de se replier sur sa mémoire –réelle ou inventée–, sa micro-identité géographique, ethnique, religieuse. **A force de célébrer « les différences », nous en venons à oublier ce qui nous unit.**

Les Français ont ainsi le sentiment que ce n'est plus la volonté de la majorité qui s'exerce aujourd'hui, mais l'intimidation par les minorités que sont

¹ Le Monde, samedi 7 octobre 1989, « Les réactions ».

² Le nouvel Observateur – 15 décembre 2005.

les communautés dans lesquelles les individus se réfugient. **Ce mouvement fait naître chez nombre de nos compatriotes, une crainte touchant à la préservation de leurs modes de vie et à la transmission de leur identité.** Un autre communautarisme s'enracinant dans nos territoires pourrait alors voir le jour, si les responsables politiques s'avéraient incapables de répondre à ces angoisses.

Aussi, à échéance régulière et sous diverses formes, nos concitoyens rappellent qu'ils attendent des acteurs politiques le courage de redonner foi en la communauté nationale. **Une communauté nationale n'est pas seulement un contrat : c'est une fierté, fondée sur un roman national et une communauté de langue.**

Me rendant au Sahel, dans le cadre des travaux de la commission des Affaires étrangères et de la Défense du Sénat, à la rencontre de certains de nos soldats qui avaient été engagés, j'ai été profondément marqué par leur courage mais aussi par leur cohésion, que ces derniers soient, « *français de souche* », pour reprendre l'expression du chef de l'Etat, ou issus de l'immigration, de confession catholique, juive, musulmane, protestante ou bien athées.... Sous l'autorité d'officiers motivés et unis sous la même bannière, le drapeau tricolore, ne transparissait pas seulement un « vivre ensemble », expression sans saveur d'une passivité qui se veut tolérante, mais une véritable **fraternité**.

C'est pourquoi je suis convaincu que **l'engagement républicain est indéfectiblement lié à la réaffirmation des repères de notre société et à la restauration de l'autorité et du sentiment national** : c'est bien ce que vivent ces soldats sur le terrain.

Ces repères se construisent naturellement dès les premières années de la vie. Au côté des familles, l'école joue ce rôle général de creuset républicain qu'elle a déjà tenu dans l'histoire et doit être appelée à retrouver sa fonction de vecteur de l'attachement à la nation.

2. Le rôle de l'école

Mais, aujourd'hui, puisque l'on n'y prend plus garde, « *le lien entre l'école et la nation s'oblitére* »¹.

Nous venons de voir les raisons pour lesquelles le sentiment d'appartenance à la nation se distend. D'un côté, une perception nostalgique de la conscience nationale qui pourrait dériver vers une sorte de mouvement d'autodéfense de citoyens effrayés par l'interdépendance mondiale. A l'opposé, des identités communautaires qui se développent, en s'appuyant parfois opportunément sur la culture du Net et de « l'hyperlien », sans se soucier de rester compatibles avec les valeurs communes de la République française.

L'école, elle aussi, est tiraillée par ces deux tendances « *D'un côté, elle est soucieuse de l'éveil des consciences ; de l'autre, elle doit résister à la puissance de l'opinion, délivrer les jeunes des subordinations culturelles du moment, assurer une cohérence au savoir, garantir l'unité de ce qui se transmet* »².

Mais c'est précisément dans la résolution de cette équation que **l'école se met au service de l'émergence d'un citoyen français rationnel s'affranchissant de sa communauté.**

Il faut, comme le dit Alain Finkielkraut, que « *les élèves puissent oublier leur communauté d'origine et penser à autre chose qu'à ce qu'ils sont pour pouvoir penser par eux-mêmes* »³. **Le droit à la différence n'est une liberté que s'il est assorti du droit et de la capacité d'être indifférent à sa différence.**

Cette finalité émancipatrice de l'École est essentielle, « *Au-delà de la crise économique que nous traversons, ce n'est pas le caractère inégalitaire de notre société qui est mis en cause, c'est son caractère émancipateur.* »⁴

Mais depuis près de quarante ans, une partie du milieu scolaire vit dans un malentendu : **ce qui devait être une finalité est devenu un principe de départ.**

« *L'acrobatie rusée de « l'Emile » de Rousseau, qui rend compatible la directivité du maître et l'autonomie de l'enfant,* »⁵ a été prise au pied de la lettre par divers pédagogues qui ont fait de la spontanéité de l'enfant la condition nécessaire de l'apprentissage. Les pédagogies constructivistes, d'après lesquelles c'est l'enfant qui construit lui-même son savoir, ont pris le pouvoir dans l'enseignement.

Or, comme l'a souligné le secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, Xavier Darcos, « *La liberté n'est pas un point de départ, mais la ligne d'arrivée* »⁶.

¹ Contribution pour Fondapol sous le pseudonyme de *Charles Feuillerade* : « L'école de la liberté : initiative, autonomie et responsabilité ». - Janvier 2012.

² *Ibid.*

³ Entretien avec Alain Finkelkraut - 02 mars 2015.

⁴ Contribution de Bruno Retailleau - Président du groupe UMP du Sénat - 24 mars 2015.

⁵ Xavier Darcos - Commentaire sur « Rousseau et l'Éducation » - juin 2012.

⁶ *Ibid.*

La mission de l'école consiste à transmettre des savoirs universels et les valeurs de la République française. Condorcet est le premier à avoir pensé ce qui va devenir l'école de la République : « *La société doit au peuple une instruction publique comme moyen de rendre réelle l'égalité des droits* »¹.

C'est aussi le sens du fait que l'éducation soit, dans notre pays, « nationale ». L'école est bien plus qu'un service public, comme la santé ou les transports. Elle est dans notre tradition culturelle, une « institution » qui élève les enfants à la dignité de citoyens français capables d'exercer leur propre libre arbitre.

Cette responsabilité et cette ambition supposent, pour l'Etat, de faire respecter certaines conditions, à commencer par **l'autorité du maître qui transmet à l'élève et la primauté des savoirs sur tout « pédagogisme »** qui réduirait l'éducation à des techniques d'apprentissage. « *Ce qu'il convient de mettre au centre du système éducatif, ce n'est pas l'élève ou les savoirs seuls, mais d'évidence la relation entre l'élève et les savoirs, c'est-à-dire d'un côté le rôle de transmission qui est celui des maîtres et de l'autre, l'impératif de travail qui est celui des élèves* »² résume Luc Ferry.

Mais « *l'autorité à l'école, ne se résume pas à celle des professeurs, c'est l'autorité de l'institution scolaire qui est en jeu* » souligne Marcel Gauchet³. Cependant, tous les signaux concordent pour montrer que les enseignants sont aujourd'hui seuls en première ligne. **Ils doivent être soutenus sans réserve, par l'institution scolaire** et concrètement par les autorités académiques, lorsqu'ils sont **confrontés à des manifestations d'opinions ou des comportements contraires aux valeurs républicaines, ou à la contestation idéologique ou religieuse du savoir transmis.**

Il incombe à ces mêmes autorités académiques (recteurs, inspecteurs d'académie, personnels de direction, inspecteur du premier degré) de rappeler, en cas de transgressions répétées des enfants aux principes de la République, **la responsabilité première des parents dans leur rôle d'éducateur**, avec l'à-propos et le discernement nécessaire.

Ce rappel doit éviter le double écueil de l'angélisme incantatoire ou, à l'opposé, de la pénalisation « en trompe l'œil », polémique et jamais réellement appliquée. Il doit être graduel et progressif. Mais, *in fine*, il peut reposer efficacement, ayons la franchise de le reconnaître, sur **le ressort le plus convaincant : celui qui peut aboutir à la suspension de l'aide financière apportée par la solidarité nationale.**

Cette responsabilité va de pair avec une plus grande reconnaissance de la **légitimité des parents et des familles au sein de l'école**. L'engagement des parents, leur adhésion au projet éducatif de l'établissement scolaire de leurs enfants sont une des clés de la réussite de certains établissements, comme cela se constate souvent dans l'enseignement privé sous contrat.

¹ Nicolas de Condorcet « *Cinq mémoires sur l'instruction publiques* » - 1791.

² Luc Ferry « *Lettre à tous ceux qui aiment l'école* ».- Odile Jacob.

³ Entretien avec Marcel Gauchet - 19 février 2015.

A cette présence forte de l'institution scolaire, là où elle est indispensable (la restauration de l'autorité, la fixation des objectifs du système scolaire et la définition des programmes, la collation des diplômes), **doit répondre une plus grande autonomie pour chaque établissement scolaire dans l'organisation de l'enseignement**, à proprement parler.

La liberté pédagogique et l'autonomie administrative, en même temps que la dévolution des moyens correspondant et la gestion des ressources humaines **doivent être transférées aux établissements scolaires. A charge pour eux de rendre compte des résultats qu'ils obtiennent au regard d'exigences et d'objectifs qui sont fixés par la nation seule.**

Dans le second degré, le chef d'établissement doit pouvoir donner un avis sur les enseignants qui envisagent de rejoindre un établissement scolaire, voire dans certains cas, choisir le profil adapté au projet et à l'environnement de l'établissement.

Dans le premier degré, « *tout est à construire, puisque, en réalité, faute de direction, les écoles primaires n'ont jamais été dirigées* »¹. Il est urgent de donner aux directeurs d'école l'autorité nécessaire pour piloter les écoles primaires, qui ont vocation à devenir des établissements publics du premier degré dotés de la personnalité morale.

Cette plus grande autonomie des établissements contribuera également à **fluidifier les relations avec les collectivités territoriales**, tant les sujets d'interface sont nombreux : les locaux, la restauration scolaire, la pratique sportive et plus généralement tout le champ périscolaire.

A côté du rétablissement de l'autorité du maître, du développement de l'autonomie des établissements, **la valorisation du mérite de l'élève** constitue le troisième élément pour que l'école joue à nouveau le rôle de creuset républicain qu'elle a déjà occupé dans l'histoire de notre pays.

Contrairement aux idées reçues, l'ascension sociale et la confiance dans l'institution scolaire sont compromises lorsqu'il y a renoncement au principe de la méritocratie républicaine.

Le slogan « La réussite pour tous » a paradoxalement conduit à **l'émergence d'une sélection reposant**, non plus sur des exigences connues à l'avance, mais **sur des codes désormais implicites et connus par des initiés**, dont la composition sociologique a d'ailleurs évolué.

Avec la fin officielle des classes de niveaux, qui permettaient pourtant d'adapter le rythme de l'enseignement à la capacité des élèves, ce fut le choix des options et des classes bilangues qui a permis d'orienter son enfant, d'abord dans les bonnes classes, puis dans les bons établissements. Certains enseignants excellaient d'ailleurs dans la maîtrise de ces arcanes...

¹ Contribution pour Fondapol sous le pseudonyme de *Charles Feuillerade* : « L'école de la liberté : initiative, autonomie et responsabilité ». - Janvier 2012.

Mais partout ailleurs, le mérite scolaire, dans la mesure où il devenait « accessible à tous » en distinguant de moins en moins les élèves dans leur parcours, n'a plus suffi.

Il s'est alors développé, à côté de l'école, une offre parallèle et marchande de la « réussite scolaire » dont la vitalité économique des entreprises qui la procure est le meilleur témoignage. Ces entreprises fondent d'ailleurs leur communication sur une image dévalorisée de l'école, comme le décrypte astucieusement le blog « L'Institut Humeurs »¹.

Les nouveaux « héritiers », pour reprendre le mot de Bourdieu, ne sont plus les élèves que distinguait une méritocratie scolaire jugée par certains trop élitiste, mais les enfants des familles qui peuvent désormais payer des cours privés en complément de l'offre scolaire.

Le principe d'égalité n'est pas une valeur abstraite, mais un concept opératoire, indispensable à l'intériorisation du lien social et de la confiance dans l'institution. Il ne s'oppose pas à la reconnaissance des mérites de chacun.

A l'école, ce principe doit se traduire très concrètement par une offre de **remédiation, à chaque étape de la vie scolaire, permettant de résoudre les difficultés d'apprentissage** qui ont été repérées, **et non par un abaissement de l'ambition et des exigences dans la transmission du savoir.**

Parmi les savoirs que transmet l'école, **l'histoire, la géographie, la littérature et de manière plus générale « les Humanités » ont, en France, une vertu émancipatrice et civilisatrice.**

Que faut-il, à ce sujet, penser de l'actuel projet de la ministre de l'Éducation nationale qui consiste à supprimer l'enseignement du latin comme option, pour l'inclure dans un « enseignement pratique interdisciplinaire » dénommé « Langues et cultures de l'Antiquité »² ? A lui seul, l'emploi de ce curieux sabir et du pluriel dans sa dénomination sonne le glas pour l'enseignement d'une langue qui a irrigué, pendant plus de vingt siècles, la culture occidentale.

Et pourtant, comme l'écrit l'ancien recteur de l'académie de Créteil, Jean-Michel Blanquer, « *Penser que la culture antique correspond à une culture élitiste que l'on doit évacuer du collège est en réalité antisocial* »³.

L'enseignement de l'histoire ne doit pas davantage subir le même sort. Il doit faire l'objet d'une refonte complète **permettant à chaque élève, quelle que soit sa culture d'origine, de se réappropriier le roman - le récit - national, qui repose sur l'idée que la communauté nationale est le fruit d'une construction volontaire, d'un progrès constant, d'un dessein propre à la nation française.**

¹ <http://www.blog.francetvinfo.fr/l-institut-humeurs/> « *Academia, l'imposture faite à l'échec scolaire* ».

² Présentation de la réforme du collège par la Ministre de l'Éducation Nationale « *Mieux apprendre, pour mieux réussir* » - 11 mars 2015.

³ Jean Michel Blanquer - « *Les humanités, avenir de l'humanité* » - Le Point - 02 avril 2015.

Il s'agit de donner à l'enseignement de l'histoire un sens et une portée effectives en matière de sentiment d'appartenance : grandes dates, grands personnages, grands événements, grandes idées, doivent ponctuer cet enseignement et chaque élève doit pouvoir y trouver une source d'intelligence et de réflexion, d'identification et de fierté.

Même si cela peut paraître très symbolique, ou précisément à cause de cela, la récente suppression de l'épreuve d'histoire, certes facultative, au concours d'entrée de l'ENA¹ constitue aussi un bien étrange signal pour la formation de nos élites.

Enfin, il me semble non seulement possible mais nécessaire d'introduire un enseignement du « fait religieux » comprenant notamment une approche historique de l'apparition des religions de l'Extrême-orient à l'Occident, selon les préconisations du rapport de Régis Debray au ministre de l'Education nationale, remis en...2002.

Analysant dans un de ses ouvrages, l'histoire de la sensibilité des Français à la France, l'historien Pierre Chaunu résumait la responsabilité de l'enseignement des « Humanités » en écrivant : «*Je puis désormais tracer le trait fort qui marque lourdement le destin la France : les Français ont sous leurs pieds le sol qui contient, proportionnellement aux vivants, le plus grand nombre de morts* »².

La nation est notre patrimoine et notre héritage qu'il s'agit aujourd'hui de faire connaître et aimer, de mieux partager et de transmettre.

Restaurer la cohésion nationale passe aussi par l'abolition de l'esprit victimaire, par lequel un groupe ou une communauté, non seulement exige une réparation du corps social mais encore soumet à sa prééminence idéologique, l'ensemble des mécanismes médiatiques, institutionnels et politiques.

Au contraire, comme l'écrit Jean-Pierre Chevènement, « *c'est en faisant aimer la France que nous pourrions poursuivre la tâche multiséculaire de l'intégration de nouveaux citoyens à notre nation* »³.

C'est à la lumière de ce constat, qu'il faut **s'interroger sur la tenue, à l'école, des séquences « mémorielles » qui brouillent les repères de nos enfants.**

S'il faut traiter et assumer les moments douloureux du passé de notre pays, il est également nécessaire de **commémorer et de valoriser ses moments libérateurs**. L'abolition de l'esclavage et le combat mené par Schoelcher ou par Solitude doivent être des motifs de fierté, comme peut l'être la fin du colonialisme.

Transformer une partie de la jeunesse en victime de ce passé douloureux ne lui donnera pas foi en l'avenir, mais risque d'attiser au contraire la haine de la nation, c'est-à-dire la haine de soi.

¹ Arrêté du 16 avril 2014 – JO du 25 avril 2014.

² Pierre Chaunu – La France – Histoire de la sensibilité des français à la France - Robert Lafont 1982.

³ Contribution de Jean-Pierre Chevènement au nom de la Fondation Res Publica – 13 mars 2015.

Comme l'observe la Grande Loge féminine de France, « *La notion de repentance ne doit pas être un prétexte pour tirer profit aujourd'hui d'un passé douloureux. Seuls doivent demeurer la dignité de ceux qui ont souffert et le respect qu'on leur doit* »¹.

A cette situation déjà confuse, est venue s'ajouter **la tentation d'instaurer à l'école des mécanismes de discrimination positive**, qui consiste à rééquilibrer la situation relative de groupes considérés comme structurellement défavorisés en créant, en leur faveur, un statut privilégié.

Ainsi définie, **la discrimination positive présente le double inconvénient d'inverser l'ordre des privilèges** au lieu de supprimer ceux-ci – créant ainsi un sentiment de contrainte et d'injustice chez les exclus de la procédure – **et de légitimer**, à l'inverse du but poursuivi, **les revendications d'ordre ethnique, religieux ou identitaire**. Elle favorise, à l'évidence, le communautarisme dans chacun des groupes.

L'école républicaine doit, plus que jamais, se montrer capable d'assumer sa mission originelle : **être le creuset de la République** au-delà de la simple coexistence et de la tolérance passive des différences.

Elle doit également rassembler et unir au travers de célébrations, pour, comme l'écrivait Jean Jaurès, « *créer autour de l'école et de ses maîtres une atmosphère républicaine, une sorte de grande amitié nationale [...]* »².

Maire, j'ai toujours veillé à ce que la remise des prix soit maintenue avant l'entrée en 6^{ème} en présence des autorités. A cette occasion, je pouvais lire dans le regard des enfants la fierté d'appartenir à l'école de la République.

L'école républicaine doit retrouver le sens éducatif, moral et symbolique de la « liturgie » républicaine et de ses rites. Il n'y a, en cela, nul souvenir nostalgique d'un âge d'or de la République mais l'affirmation, très contemporaine, du besoin de moments et de lieux de communion autour des principes, des valeurs, des symboles et des événements qui forgent notre conscience nationale. Il en va aussi des minutes de silence...

Les pères de l'École républicaine avaient d'ailleurs des mots très clairs. Ils voulaient ardemment et explicitement que **l'École affirme l'idée de la Patrie**. « *La Patrie*, continuait Paul Bert, *quoiqu'en disent les philosophes sceptiques qui se déguisent derrière le nom « humanitaires », n'est pas une expression géographique défendue par des forteresses. C'est un héritage séculaire d'efforts communs, de luttes communes, de joies, de douleurs, d'espérances, de haines et d'amours. La Patrie ! Les générations s'en passent de main en main le flambeau toujours vivant; c'est comme le feu des vestales antiques : malheur à celui qui le laisserait s'éteindre !* »³.

La commission d'enquête du Sénat consacrée au service public de l'éducation rendra prochainement ses conclusions et méritera attention.

¹ Contribution de la Grande Loge féminine de France – Février 2015.

² Jean Jaurès, « Pour l'école laïque » - *Revue de l'enseignement primaire et primaire supérieur* – n°34 – 17 mai 1914.

³ Paul Bert – Député de l'Yonne – *Discours du 18 août 1880 prononcé à Auxerre*.

3. Le nécessaire contrôle des flux migratoires, condition de la réussite des politiques d'intégration, et l'accès à la nationalité française

La restauration de la cohésion nationale suppose également de jeter un regard lucide sur la capacité actuelle de notre pays à intégrer, puis à assimiler, non seulement un flux conséquent, mais également un nombre déjà présents, de ressortissants étrangers.

Le mot « **assimilation** », qui est souvent utilisé de manière équivoque, doit d'ailleurs être compris dans son **acception positive**, ainsi que le rappelle Selim Abou ; c'est-à-dire comme « *la puissance assimilatrice de la société d'accueil [...] et son aptitude à promouvoir des processus d'intégration et d'acculturation harmonieux et relativement rapides.* »¹

La question de l'immigration est évidemment complexe. Elle exige, pour être résolue, une combinaison harmonieuse de fermeté et de liberté. Comme le rappelle Jean Claude Casanova : « *Aristote identifie pour cause de la discorde civile, la trop grande hétérogénéité des richesses et la trop grande hétérogénéité des peuples. [...] L'immigration par contiguïté de la fin du XIX^e siècle n'a pas posé de problème : un Ligure est très proche d'un Niçois, un Catalan espagnol d'un Catalan français. En revanche, l'immigration des années 1970 a non seulement été un contre-sens économique – immigration non qualifiée quand la France avait besoin de main d'œuvre qualifiée – mais encore, étant donné la grande hétérogénéité de la population, a rendu plus difficile l'intégration* »².

Les politiques de l'immigration et les règles du droit au séjour sont donc à réexaminer, faute de quoi les communautarismes fragiliseront durablement la nation et conforteront ceux qui fondent leur projet de société sur le refus de l'autre.

Ce réexamen doit être guidé par le simple constat que la capacité collective d'intégration de la France est aujourd'hui saturée.

Dire ces mots, c'est tordre le coup aux litanies politiquement correctes qui interdisent de parler de problème à propos de l'immigration, préférant le jugement porté sur les mentalités.

Or, « *une communauté ne peut renoncer à affirmer son droit fondamental à contrôler qui entre et sort de son territoire, quelque attachement qu'elle ait aux libertés personnelles* »³.

Par-delà les émotions et les images, les faits sont parlants : Le flux migratoire légal, qui a connu un étiage relatif en 2007 avec la délivrance de 172.000 titres de séjour, n'a cessé de se renforcer depuis lors et a atteint près de 208.000 titres de séjour en 2014⁴.

¹ Selim Abou – « L'intégration des populations immigrées » - *Revue européenne des sciences sociales* – 2006.

² Intervention de Jean Claude Casanova – Séance de travail avec l'Académie des Sciences Morales et politiques – 16 mars 2015.

³ Entretien avec Marcel Gauchet - 19 février 2015.

⁴ Ministère de l'Intérieur – DGEF – Note statistique du 15 janvier 2015.

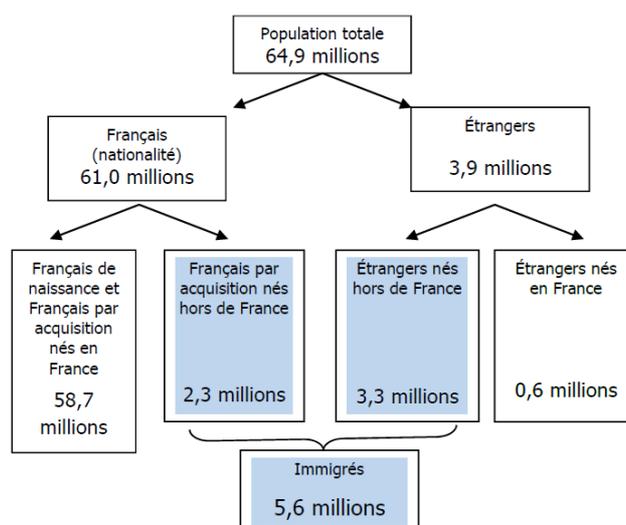
Des commentateurs opposent à ces chiffres ceux de l'Allemagne, bien plus conséquents. Mais **cette observation occulte les raisons pour lesquelles la situation de la France est différente**, quand on la compare à son principal voisin.

La première raison est démographique. Le taux de fécondité des femmes françaises, voisin de 2, est parmi les plus élevés de l'Union européenne et assure le renouvellement des générations. C'est, en particulier, le fruit d'une politique familiale qu'il faut conforter.

Tel n'est pas le cas de l'Allemagne où le taux de fécondité se situe entre 1,3 et 1,4. Cet Etat a donc besoin d'immigration pour compenser le déclin démographique, d'abord de sa population active, puis de sa population totale. Ce n'est pas notre cas.

La deuxième raison est économique et sociale. Avec un taux de chômage de 10%, largement supérieur à celui de l'Allemagne, notre pays, dont la générosité du système social est connue, n'a plus la capacité d'accueillir le même flux de population immigrée que par le passé. Et comme le souligne le président du groupe UDI-UC du Sénat « *Le meilleur vecteur d'intégration est celui du travail [...] L'immigration à venir dans notre pays doit être corrélée à son taux de croissance* »¹.

Avec 3,3 millions de ressortissants étrangers et 2,3 millions de Français par acquisition et nés hors de France², c'est d'abord **le pragmatisme qui impose de maîtriser les flux migratoires, condition de la réussite de notre politique d'intégration**, laquelle est un **devoir par rapport aux valeurs que nous portons**.



Source : Données du recensement de population de 2011 de l'INSEE

¹ Contribution de François Zocchetto, président du groupe UDI-UC du Sénat – Avril 2015.

² Recensement de la population de 2011 de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

A ces deux arguments, s'en ajoute un troisième : **la récusation de notre modèle historique et assimilationniste en tant que tel, par une partie des populations immigrées.**

Cette récusation de notre modèle historique est décrite par Hughes Lagrange, dans ses travaux, certes en l'expliquant, en partie, par des injustices dont ont pu être victimes ces populations « *Les villes européennes sont les lieux d'un affrontement moral [...]* », écrit-il. « *Les étrangers qui venaient autrefois s'appliquaient à nous ressembler, ils semblent se poser aujourd'hui dans leur altérité. À notre grande surprise, les migrants ne nous voient pas comme la pointe avancée de la mode et de la morale, mais plutôt, au regard de leurs traditions, comme une enclave étrange et déviante. Ceux qui viennent d'au-delà des mers ne sont pas nés sous le signe de notre universalisme* »¹.

Lors de l'instruction d'une demande d'admission au séjour, il convient donc de mieux s'assurer de la capacité d'intégration économique, sociale et civique du demandeur et de sa famille.

Le nombre des autorisations d'admission au séjour dépend également de la capacité d'accueil et d'intégration du pays, dans son ensemble, de sa démographie, de sa situation sociale, en matière d'emploi ou de logement.

La fixation d'objectifs prévisionnels en matière d'immigration légale, prenant en compte ces critères, doit aujourd'hui être examinée. C'est probablement le moyen le plus fiable et le plus équitable pour maîtriser l'immigration légale. De tels objectifs ont naturellement vocation à être arrêtés par le Parlement, après un débat argumenté avec l'Exécutif.

La fixation de ces objectifs quantitatifs permettra également de clarifier et d'assainir le débat politique en matière d'immigration, et de s'assurer que la représentation, l'émotion ou les fantasmes ne prennent pas le pas sur l'intérêt raisonnable de notre pays.

Elle constituerait également un signal clair, dans le cadre européen, sur **la nécessité d'endiguer les franchissements irréguliers des frontières de l'espace Schengen**. Le directeur général de l'Agence Frontex a d'ailleurs indiqué récemment que ces franchissements irréguliers ont augmenté de 250% au début de l'année 2015 par rapport à la même période en 2014, après avoir triplé en 2014 par rapport à 2013. « *Entre 500.000 et un million de migrants attendraient sur les côtes libyennes pour en faire de même* »².

Cette approche nouvelle des politiques de maîtrise des flux migratoires doit également nous amener à questionner certains de nos engagements communautaires et internationaux, voire certains de nos traités.

Au flux migratoire légal en application du droit du séjour, s'ajoute les demandeurs d'asile dont le nombre a augmenté de 65% entre 2008 et 2014

¹ Hughes Lagrange – *Le déni des cultures* – p.85.

² Déclaration de Fabrice Leggeri, directeur général de l'Agence Frontex – Paris 13 mars 2015.

passant de 35.000 demandeurs (premières demandes), en 2008 à 59.000 demandeurs en 2014¹.

Le nombre d'attribution de l'asile est resté inférieur à ces valeurs (14.000 en 2014), mais **les déboutés de plus en plus nombreux**, qui représentent plus de 45.000 personnes par an, **sont venus alimenter l'immigration irrégulière dans notre pays**.

Grâce aux procédures de première instance de l'OFPRA, puis d'appel devant la CNDA, grâce à la faculté de déposer, par la suite, une demande de titre de séjour puis de contester un refus d'admission au séjour, les étrangers en situation irrégulière peuvent engager une véritable **course contre la montre contre l'Etat**, se concluant, de plus en plus, par une régularisation. En témoigne, l'évolution du nombre des éloignements (tous modes confondus, spontanés, aidés ou contraints), qui, non seulement ne progresse pas à due concurrence du nombre des déboutés mais au contraire diminue passant de 29.300 en 2009 à 27.600 en 2014².

La maîtrise des flux migratoires et la crédibilité de la politique d'admission au séjour passent donc d'abord par une application diligente et volontariste des principes et des règles fixés par le Législateur.

Il n'y a aucun doute sur la sincérité du désir d'un ressortissant étranger de rester sur le territoire français, que ce soit pour lui-même ou pour sa famille. Mais l'intérêt collectif du pays et une politique d'intégration réussie en faveur des populations étrangères nécessitent que les décisions ne soient pas gouvernées par l'émotion ou par la crainte de la contestation associative ou médiatique.

Tout signal contraire favorise l'aspiration d'un nombre plus grand de ressortissants étrangers à venir ou à demeurer sur le territoire national, alors qu'ils n'en ont pas le droit. **L'Etat a sa part de responsabilité dans l'émergence du sentiment, illégitime, selon lequel les étrangers, quelle que soit la légalité de leur séjour, ont une créance sur la France.**

Tel est le cas des circulaires organisant des régularisations collectives, dont tous les gouvernements ont usé jusqu'à présent. La dernière en date, dite « d'admission exceptionnelle au séjour » a été publiée le 28 novembre 2012 et a conduit à la régularisation d'environ 15.000 ressortissants étrangers³.

De telles circulaires générales de régularisation, qui s'affranchissent des critères fixés par le Législateur en matière d'admission au séjour, devraient être prohibées à l'avenir. Ceci n'empêcherait pas les mécanismes de régularisation, mais ces derniers ont vocation à être adoptés par le Parlement dans le cadre du débat sur la fixation des quotas. *« Aucun étranger ne doit être autorisé à s'installer sur le sol français s'il n'a pas, préalablement, respecté les règles d'entrée et de séjour dans notre pays. Aucun titre, nonobstant des situations*

¹ Ministère de l'Intérieur – DGEF – Note statistique du 15 janvier 2015.

² Ibid.

³ Ibid.

exceptionnelles, encadrées de manière restrictive par la loi, ne [sera] délioré à une personne entrée ou séjournant irrégulièrement sur le territoire français»¹.

Ce principe signifie concrètement que tout étranger qui est entré, et surtout qui s'est maintenu irrégulièrement sur le territoire français, a vocation à retourner dans son pays d'origine, - dès lors qu'il a été débouté d'une éventuelle demande d'asile- pour y solliciter un visa d'entrée sur le territoire français.

Sur l'ensemble de ces questions, comme le souligne André Comte-Sponville, « *Cessons de parler de morale, parlons de politique. La politique de la France n'est pas au service de l'humanité ou de la vertu, mais au service des Français et de leurs intérêts. Il faut faire comprendre à nos compatriotes que leur intérêt n'est, ni l'immigration zéro, ni l'immigration sans contrôle [...] S'il faut garantir aux immigrés le respect des droits de l'homme, le droit de vivre en France n'en fait pas partie. Le peuple français, souverain, a le droit de décider qui vivra sur son sol* »².

L'enjeu politique, y compris international, de la maîtrise de la politique migratoire est illustré malheureusement par les propos récents, rapportés par *La Repubblica*, de Panos Kamménos, ministre grec de la Défense ; lequel a déclaré que « *Si l'Europe nous lâche en pleine crise, on l'inondera de migrants, on leur distribuera des papiers valides qui leur permettront de circuler dans l'espace Schengen* »³. Sans même parler de Daech, qui « *menace d'envoyer 500.000 migrants vers l'Europe* »⁴.

Enfin, de même que l'accès au séjour doit être subordonné à une réelle capacité d'intégration, du pays comme du demandeur, de même l'accès à la nationalité française doit être subordonné à l'assimilation réelle du candidat, comme le prévoit d'ailleurs l'article 21-24 du code civil. « *Nul ne peut être naturalisé s'il ne justifie de son assimilation à la communauté française [...]* ».

Comme le rappelle Corinne Régnard dans une étude du département des statistiques, des études et de la documentation (DSED) du ministère de l'intérieur d'août 2010, le lien entre la politique migratoire et l'acquisition de la citoyenneté française sont réels : « *Même si on ne peut faire qu'un parallèle indirect entre le flux annuel d'adultes, ressortissants de pays tiers, admis à un séjour durable en France, c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour leur permettant d'accéder ultérieurement à une carte de résident (entre 90 000 et 130 000 selon les années, depuis 2000), et ceux qui acquièrent la nationalité française (entre 70 000 et 90 000 sur la même période), ce sont entre six et sept d'entre eux sur dix qui deviendront, in fine, Français.* »⁵

¹ Contribution du président du groupe UMP du Sénat - Mars 2015.

² Entretien avec André Comte-Sponville - 12 mars 2015 .

³ Déclaration de Panos Kamenos, rapportée par *La Repubblica*- 09 mars 2015 repris par Le point.fr.

⁴ « Daech menace d'envoyer 500.000 migrants vers l'Europe » -AFP 19 février 2015.

⁵ Département des statistiques, des études et de la documentation du ministère de l'intérieur, Infos migrations Étude, n° 16, août 2010.

En 2014, 97.000 personnes ont acquis la nationalité française autrement que par filiation, c'est-à-dire par décret ou par déclaration. Ce nombre, qui certes reste inférieur au volume des années 2000 (150.000 *naturalisations*) doit, cependant, être mis en regard avec le nombre annuel de naissances dans notre pays (800.000/an).

Cette comparaison a le mérite de montrer l'enjeu que représente le contrôle de l'assimilation des candidats à la nationalité française.

Les modalités de vérification de l'assimilation des candidats n'est pas de même nature, selon qu'il s'agit d'une acquisition de nationalité par décret (*la moitié des cas*), que le juge administratif qualifie de « faveur de l'Etat » ou par déclaration (*par exemple, par mariage*), qui reste juridiquement un droit auquel l'Etat ne peut faire opposition que dans des conditions très limitatives.

Ces deux procédures aboutissant au même résultat, l'acquisition de la citoyenneté française, il paraît souhaitable d'harmoniser leur contenu, notamment en ce qui concerne le contrôle de l'assimilation du candidat. Selon ces mêmes principes, l'automaticité de la naturalisation pour certains mineurs devra être examinée.

4. La France « d'à côté »

La restauration du sentiment d'appartenance à la Nation française dans toute la population passe aussi par la résorption du mécanisme d'éloignement territorial que nous connaissons aujourd'hui.

Dans son ouvrage intitulé *La France périphérique*¹, publié en septembre 2014, le géographe Christophe Guilluy démontre, dans un contexte d'essor des métropoles qui tendent à ne communiquer qu'entre elles dans une dynamique de réseau, qu'il s'opère une spécialisation des territoires tendant à **reléguer, en périphérie des espaces métropolitains, une partie substantielle de la population**, essentiellement composée des classes populaires, majoritairement des ouvriers, des employés et des retraités.

Cet ensemble sociologique, qui s'étend des marges périurbaines les plus fragiles des villes jusqu'aux espaces ruraux en passant par les petites villes et villes moyennes se trouve mise à l'écart des métropoles mondialisées, qui regroupent les centres villes et leurs banlieues. Cet espace n'est pas marginal et ne se réduit pas au seul espace rural.

Ce constat a aussi été celui de Jean Pierre Raffarin et Yves Krattinger qui observaient que « *l'évolution des modes de vie vers un modèle urbain unique, les effets cumulés de la mondialisation et de l'individualisation présentent le risque d'une mise à l'écart de certaines populations et territoires. Cette menace pèse plus spécifiquement sur les périphéries éloignées (les banlieues de troisième couronne) ou les zones rurales qui échappent à l'influence des métropoles et des agglomérations* »². Ils identifiaient déjà « *le risque de l'émergence d'un "sous-prolétariat" territorial* »³

La métropolisation, à l'inverse, mêle une bourgeoisie urbaine à une population immigrée. « *La métropolisation se caractérise par un double phénomène de gentrification et d'immigration, avec des territoires de plus en plus inégalitaires, où se concentrent soit des cadres supérieurs, dans le parc privé, soit des immigrés en situation de précarité, dans des logements sociaux. Le modèle économique qui marche, aujourd'hui, fait appel d'un côté à de la « matière grise », de l'autre à des immigrés, qui occupent les emplois bas de gamme. Le reste de la population est mis à l'écart, dans les territoires les moins dynamiques* »⁴.

En réaction à cet exode, cette « France d'à côté » se sent de plus en plus reléguée et à l'écart de tout projet politique. Cela nourrit évidemment le ressentiment, surtout lorsque ces catégories modestes voient, ou ont le sentiment, que l'on injecte des milliards nécessaires pour les quartiers sensibles et si peu pour eux.

¹ Christophe Guilluy, *La France périphérique - Comment on a sacrifié les classes populaires*, éditions Broché, septembre 2014.

² Rapport d'information n° 49 2013-2014 « *Des territoires responsables pour une République efficace* » Jean Pierre Raffarin, président de la mission d'information sur l'avenir de l'organisation décentralisée de la République, et Yves Krattinger, rapporteur.

³ *Ibid.*

⁴ Entretien avec Christophe Guilluy - 20 février 2015.

S'il faut savoir capitaliser les bénéfices de la métropolisation, et notamment la création de richesses ou de savoir qu'elle favorise, il est également essentiel de renouer le fil du dialogue avec cette « *France des marges* » et de consolider les lieux institutionnels qui lui offrent un projet politique et de la proximité attentive.

Les velléités réformatrices et les multiples allers-retours effectués par le Gouvernement ont brouillé la lisibilité de l'action des pouvoirs publics en matière de réforme des collectivités territoriales.

L'absence d'une ligne directrice clairement établie en concertation avec et partagée par l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les élus locaux, contribue, comme le Sénat l'a inlassablement répété, à alimenter le **sentiment d'un décalage croissant entre les orientations prises par les responsables politiques nationaux** –et les appareils partisans qui donnent parfois le sentiment d'être plus préoccupés par le *buzz* médiatique que par la réalité de terrain- **et les attentes réelles de nos concitoyens**, en particulier des populations les plus éloignées des centres de décision.

L'initiative du Gouvernement, d'ailleurs partiellement infructueuse, tendant à décrédibiliser ou à « dévitaliser », sous couvert de modernité, l'échelon départemental a été une source supplémentaire de confusion.

Le département, par son histoire et par son rôle, constitue le lien « visible » de solidarité par excellence de ces territoires, au moment même où sont créées de grandes régions éloignant, de fait, les citoyens des centres de décision. « *Le département est, avec la commune, la seule collectivité visible de cette France 'périphérique'* » souligne Christophe Guilluy¹.

D'ailleurs, la stabilité institutionnelle, qu'elle concerne l'organisation territoriale ou, d'un point de vue constitutionnel, l'Etat jusqu'en son sommet, n'est pas un signe de conservatisme. Les institutions constituent des points de repère qui permettent à nos concitoyens de se rattacher à leur histoire et de se sentir réunis et protégés.

Si le département de la Seine-Saint-Denis connaît certes des difficultés, il n'est pas le seul dans ce cas. Les départements du nord et de l'est de la France ou du Limousin souffrent en silence ; des cités en province, bien que peuplées « d'autochtones », sont plus démunies et plus dépourvues de services sociaux, que celles de la banlieue de Paris ou de Lyon.

Les financements publics, mais aussi l'attention politique, ne doivent plus être exclusivement concentrés sur les banlieues, dont les problèmes ne sont d'ailleurs pas uniquement solubles dans « toujours plus de subventions ».

¹ *Ibid.*

Il faut rendre sa place, au sein de la République, à cette France « des marges » et lui offrir, comme le dit François Baroin, « *une égale ouverture au monde* »¹.

Une politique volontariste ciblée vers ces territoires doit voir le jour : elle portera sur l'amélioration de l'accès aux services éducatifs, médicaux, et même marchands, sur les transports dans une logique tout aussi tangentielle que radiale, sur le développement économique, sur l'accès à l'information et aux moyens de communication, sur le développement des usages des technologies numériques, qui permettent de s'affranchir des contraintes physiques et de la distance et ouvrent des possibilités, en particulier, dans le domaine de la médecine et du suivi des personnes...

Dans un pays où l'investissement public résulte aujourd'hui à 70% des collectivités territoriales, **l'effet de l'évolution de la relation financière entre l'Etat et ces collectivités doit être finement soupesé.**

Les dotations que reçoivent les collectivités territoriales représentent près de la moitié de leurs ressources. Mais une **baisse des dotations** aux collectivités, malheureusement inévitable compte tenu de l'état des finances publiques du pays, **qui s'appliquerait de manière quasi uniforme, que l'on soit dans un espace métropolitain**, capable de générer et de redistribuer en son sein de la richesse économique, **ou dans un espace « périphérique », n'aura ni la même perception, ni les mêmes conséquences.**

Cependant, avant même d'être matérielle, c'est une réponse politique – **une reconnaissance** – qu'il faut apporter à cette France-là, qui lui permette d'élaborer, **ses propres modèles d'avenir**. Ceux-ci doivent **reposer sur une vision positive, et non sur le seul objectif d'endiguer un déclin ressenti et une identité faiblissante.**

Pour illustrer mon propos, en matière d'accès au service public en milieu rural – même si, quitte à me répéter, la « France d'à côté » est aujourd'hui bien plus large que les seuls territoires ruraux –, était-il vraiment opportun que le Gouvernement mentionne comme une des mesures des « Assises de la ruralité »², le lancement d'une expérimentation prévoyant des permanences de gendarmes dans un bureau de poste dans une commune de Normandie...dans laquelle la brigade de gendarmerie venait de fermer !

Une vision positive de cette partie de la France se distingue, d'évidence, de celle de la France des métropoles, mais **elle ne peut se résoudre à en être qu'une forme dégradée** dont nul ne peut prédire qu'elle ne se dégrade encore.

Elle oblige à être innovant et pour commencer à analyser, dans le cadre de l'examen de la situation de chaque territoire, les effets directs que

¹ Entretien avec François Baroin et André Laignel, président et premier vice-président de l'Association des Maires de France – 01 avril 2015.

² Dossier de presse des Assises de la Ruralité – Mars 2015.

peuvent avoir certaines politiques nationales initiées ou conduites depuis de longues années.

Nos politiques publiques, comme nos lois, sont de plus en plus conçues pour les espaces métropolitains. La complexité et l'anonymat des relations entre les individus et les organisations dans les métropoles sont effet le lieu naturel de nouvelles régulations.

Mais **l'unicité de la nation ne signifie pas la déclinaison uniforme de la norme et de nos politiques** sur tous les territoires, notamment en matière socio-économique, comme l'ont démontré l'imposant travail d'Eric Doligé¹, et le rapport de Claude Belot². Deux exemples illustreront, plus particulièrement, mon propos.

Dans cette France des périphéries, l'habitat, l'emploi et les services ne cohabitent souvent pas dans un même ensemble. **La conciliation des temps de vie**³ constitue donc un objectif en soi, pour **permettre aux habitants de transmettre leurs modes de vie à leurs enfants** ; ce qui est souvent l'une de leurs aspirations premières.

Cette conciliation peut reposer sur **plus de proximité**, sur une solidarité que facilite la connaissance mutuelle des individus et des structures et qui **justifient que soient aménagés, afin de les rendre possibles, les conditions d'exercice des principaux services essentiels** à une vie en société -la petite enfance, l'éducation, les transports- **mais aussi le poids normatif pesant sur l'activité économique.**

L'absence de complexité importée dans les relations sociales, humaines et économiques peut aussi être un atout pour un territoire. Nul besoin de grands ouvrages juridiques pour agir ; il faut commencer par la culture de « *l'interprétation facilitatrice des normes* »⁴ proposée par Alain Lambert et Jean Claude Boulard dans leur rapport de mars 2013.

Le deuxième exemple concerne la mise en oeuvre des dispositions des récentes lois sur le logement social. Je ne discuterai pas ici du fond de ces dispositions, mais de la manière uniforme dont elles s'appliquent. On peut entendre que dans un espace métropolitain, dense, desservi, il soit nécessaire, d'ici à une échéance rapprochée, d'augmenter la part du parc locatif aidé, parce qu'il a vocation, en particulier et conformément à son objectif originel, à faciliter l'accès au logement des salariés et des actifs modestes.

Mais pourquoi vouloir appliquer aveuglément ces critères et ces règles à l'identique dans des communes de petite taille, non desservies par des transports en commun au seul motif qu'elles appartiennent à des ensembles intercommunaux plus vastes. Ainsi, la commune de B., 2.000 habitants, située

¹ Eric Doligé - La simplification des normes applicables aux collectivités locales - *La documentation Française* - 2011.

² Rapport de Claude Belot « La maladie de la Norme » - *Sénat n°317 2010-2011*.

³ Contribution de la Fédération nationale des Familles rurales - *Mars 2015*.

⁴ Alain Lambert - Jean Claude Boulard - Rapport de la mission de lutte contre l'inflation normative 26 mars 2013.

aux confins de l’Ile-de-France, où il se bâtit en moyenne entre 6 et 8 habitations par an, découvre qu’elle doit construire d’ici 2025, 250 logements sociaux au motif que la métropole parisienne en manque cruellement. Comment ses habitants vivent-ils cela ? Quel sera le ressentiment des nouveaux habitants, si ce n’est l’abandon et le mépris?

Enfin, cette politique en faveur de la France des périphéries ne doit pas omettre sa dimension symbolique. Si les habitants de certains territoires s’émeuvent autant de la fermeture d’une maternité ou d’une sous-préfecture, c’est qu’ils ne voient, ni une alternative au dépérissement de leurs espaces de vie, ni le terme de l’effacement de l’identité qu’ils souhaitent transmettre aux générations suivantes.

5. Les cultes et l'idéal républicain

« Nous les responsables de culte en France, réunis aujourd'hui [le 08 janvier 2015], nous voulons appeler à la fraternité. Nous en appelons à la conscience et à l'engagement de tous les citoyens de ce pays. [...] Nous sommes unanimes dans la défense des valeurs de la République, liberté, égalité, fraternité, et en particulier, la défense de la liberté d'expression. Nous nous engageons à poursuivre cet élan de partage, de dialogue et de fraternité. »

C'est à l'aune de cette déclaration, lue le 8 janvier 2015 à Paris par les membres de la Conférence des responsables de cultes en France, que je souhaite aborder la relation des cultes et de l'idéal républicain.

De nombreux échanges avec les représentants des cultes ou de courants de pensée, j'ai tiré le constat de la **persistance, dans notre société sécularisée, de croyances religieuses** d'autant plus **profondes** qu'elles ne relèvent plus d'un *habitus* social.

Il faut le dire avec franchise : **les religions demeurent une donnée vivante de notre société**. Elles me paraissent appelées à influencer durablement sur les consciences et les comportements de nombreux habitants de notre pays.

Ce sentiment n'est pas unanimement partagé. Pour ne prendre que cet exemple, je rappellerai que dans le recueil publié en 2000, feu le professeur Claude Nicolet, éminent spécialiste de l'histoire de la République romaine, estimait que *« la vérité des religions incarnées pendant les neuf-dixièmes de leur histoire [...] c'est la persécution »*, ajoutant qu' *« un jour dans l'histoire future de l'humanité, les religions ne seront plus qu'un souvenir »*¹. Ce jugement demeure du reste, aujourd'hui encore, partagé par certains des interlocuteurs que j'ai pu rencontrer. Ils considèrent que les religions *« gangrènent la République »* et qu'elles doivent rester *« à sa porte »*.

Je ne partage pas cette opinion qui, pour argumentée qu'elle soit, m'apparaît simplificatrice et, pour tout dire, erronée. Au contraire, **les religions constituent un fait social, étudié désormais sous le nom de « fait religieux », qui mérite d'être considéré avec circonspection** –la prudence est une vertu en politique– **mais sans rejet et surtout sans crainte**.

Les monstrueux attentats de janvier 2015 peuvent aussi être lus comme la manifestation d'une recherche de l'absolu dans l'immonde, où l'horreur veut transcender la haine. Mais nulle religion ne peut se résumer aux crimes de ses fanatiques. Elle ne peut davantage s'en désintéresser.

Il ne faut donc pas tenir les religions pour responsables de tous les maux, ni s'évertuer à les cantonner hors de la République. Tout au contraire, **les pouvoirs publics doivent demander aux cultes de se situer moralement dans**

¹ Claude Nicolet, *Histoire, Nation République*, Paris, Odile Jacob, 2000, p. 244 et 245.

l'espace public tel que le définissent la constitution et les lois de la République française.

Cette idée repose sur la volonté de placer la Raison, si heureusement mise en avant par l'Esprit des Lumières et chère aux fondateurs de notre République, au cœur de notre action.

Encore convient-il de savoir ce dont on parle en évoquant les religions et les cultes, les croyances, les convictions et les opinions. Devant l'abondance de concepts aux contours flous, j'ai choisi, par la suite, de **faire référence aux « cultes »** dans la mesure où existent, en France, des religions qui ne constituent pas des « Églises » au sens de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.

Je tiens à le souligner, mon propos sera ici de voir **dans quelle mesure les cultes –tous les cultes- peuvent participer efficacement, en leur sein, à la lutte contre les fondamentalismes et soutenir explicitement les valeurs de la République française.**

Comme le souligne Jean-Paul Willaime, « *les religions nourrissent ainsi des engagements solidaires et profondément altruistes [et] sont des réservoirs d'espérance* ». Ce sont des « *ressources convictionnelles qui savent nourrir la participation démocratique et encourager des engagements républicains* »¹.

¹ Contribution de Jean-Paul Willaime – Ancien directeur de l'IESR - Mars 2015.

5.1 Les signes d'une crise profonde

Alors que début janvier, d'aucuns s'activaient encore dans des combats d'un autre âge relatifs à la présence de crèches de Noël dans des bâtiments publics ou des rues, ou à la suppression du régime « concordataire » en Alsace-Moselle, on a trop négligé la gravité d'une « crise de la transmission » qui a atteint notre société et touché notre jeunesse.

Le fondamentalisme a trouvé un terreau fertile pour s'implanter dans une société déboussolée. **La posture de sempiternelle repentance et la volonté d'expiation systématique ont probablement eu, par un choc en retour, leur part dans le manque d'attachement de certains à nos institutions.**

Est-ce en répétant, comme un véritable mantra que le fondamentalisme résulte de problèmes sociaux et de discriminations que l'on sortira de cette impasse ? Je ne le crois pas : ses racines sont d'abord idéologiques.

La question que pose Jean-Pierre Chevènement résonne alors particulièrement « *Sommes-nous encore sûrs de nos valeurs pour accueillir de nouveaux migrants et leur donner envie de devenir français ? Pour y parvenir, la France doit d'abord réapprendre à s'aimer elle-même pour agréger de nouveaux citoyens. Le récit national a été brisé. Il faut le reconstruire sur des bases objectives* »¹.

On aurait également profit, en la circonstance, à méditer la réflexion du maire de Rotterdam, Ahmed Aboutaleb, qui estime au sujet de l'extrémisme que si « *certains élus mettent en avant les conditions sociales défavorables, les discriminations, l'échec scolaire, le racisme... Franchement, je ne vois aucune preuve à l'appui de cette thèse.* »²

L'idéologie doloriste des tenants de l'amende honorable n'a finalement eu qu'un seul effet : conforter les fanatiques dans des convictions déjà bien établies et laisser croître le terreau où ils prospèrent.

Ayant mentionné ce point, je n'en dois pas moins souligner que l'adhésion à une doctrine religieuse peut aussi avoir pour objet de « combler un vide à l'instar des phénomènes de « *conversion à l'islam dans les milieux français "de souche" populaires, notamment les jeunes désemparés par la perte des repères consécutive à la disparition de la culture ouvrière et à la précarité induite par la mondialisation* »³ qu'évoque Gilles Kepel.

C'est là poser sous une autre forme la question plus générale de la perte des repères dans notre société. Cette crise a ses modalités d'expression propres, elle a aussi ses lieux d'expression privilégiés.

Le théâtre de la crise : les lieux où l'on vit ensemble

Milieux « fermés », **l'école et la prison, voire l'hôpital**, sont des lieux du « vivre ensemble », non pas de celui qui est périodiquement cité comme un

¹ Contribution de Jean-Pierre Chevènement au nom de la fondation Res Publica, 13 mars 2015.

² Jean-Michel Demetz, « Ahmed Aboutaleb : " L'Islam doit se remettre en question " » dans *L'Express*, 17 février 2015.

³ Gilles Kepel, *Banlieues de la République*, Institut Montaigne, 2011, p. 260.

slogan, mais du *véritable* vivre ensemble. Ce sont *ipso facto* des lieux où s'expriment, de la façon la plus naturelle, les tensions qui procèdent de l'affichage des références à l'appartenance à une religion.

Comme l'observait Christophe Guilluy : « ce sont les jeunes qui, aujourd'hui, portent le plus leur identité en étendard. Dans tous les collèges de France, chaque élève se voit assigner une identité : "tu es juif", "tu es musulman", "tu es noir" et désormais "tu es blanc". Dans les banlieues, c'est l'identité religieuse que l'on brandit »¹. **En s'intéressant à ce sujet, les pouvoirs publics se préoccupent donc non seulement du lien entre religion et République française, mais aussi de la relation qu'entretient une partie de la jeunesse avec nos institutions.**

Dans ce domaine, je ne peux cacher ma préoccupation puisque les témoignages que j'ai pu recueillir, parfois de façon informelle, de la part de fonctionnaires de l'éducation nationale qui ne souhaitaient pas le dire publiquement, donnent à penser que loin de s'améliorer par rapport au début des années 2000, la situation s'est dégradée.

Leur témoignage confirme, hélas, celui rapporté, voici quinze ans, par le **Haut conseil à l'intégration** dans son avis sur *L'Islam dans la République*. L'école devient l'un des terrains d'élection de personnages qui mettent en avant des enfants auxquels ils inculquent des doctrines rétrogrades, en souhaitant faire régner un « ordre moral » qui n'a rien d'un ordre, ni d'une morale, si ce n'est les traits repoussants que leur prêche le fanatisme.

Comme le rappelait récemment Alain Finkielkraut reprenant les conclusions du rapport Obin : « plusieurs disciplines f[on]t l'objet d'une contestation récurrente : l'éducation physique à cause de la mixité, les sciences de la vie et de la terre, la littérature et surtout l'histoire –refus d'étudier tout ce qui touche à la chrétienté [...], les élèves sont invités à se méfier de tout ce que les professeurs leurs proposent qui doit être d'abord un objet de suspicion [...]»².

En 2014, cette contestation, prospérant sur l'ambiguïté et la confusion du discours public sur la « théorie du genre », a pris la forme de « journées de retrait de l'école », forme inversée et caricaturée de la grève où c'est la famille de l'enfant qui prive ce dernier d'un moment de scolarité.

La recherche de communautés-refuges

L'acte de foi ou la pratique d'un commandement –sans préjudice du culte dont il est l'objet ni des formes qu'il revêt– **a pour effet de « rattacher » un individu à une collectivité**, et notamment à la première collectivité qui soit, la famille.

Michèle Tribalat le souligne au sujet du culte musulman « [...] si la transmission de l'islam s'est considérablement améliorée au fil des générations nées en

¹ Entretien avec Christophe Guilluy – 20 février 2015.

² Alain Finkielkraut, « Comme un enfant déchire une rose » dans *Le Débat*, n°179, mars-avril 2014.

France, c'est en raison d'un recentrage des familles sur la religion. La désécularisation a touché tous les environnements sociaux et pas seulement les quartiers défavorisés »¹.

Je retiens de ce propos, et de mes rencontres, que le mouvement de « sécularisation » qui concerne les pays christianisés d'Europe de l'Ouest n'obéit, ni à des tendances uniformes, ni à des rythmes identiques, contrairement aux idées des tenants de l'inéluctabilité de la disparition du sentiment religieux. La persistance ou le surgissement de manifestations religieuses à dimension identitaire doit être examiné avec soin dans ces conditions.

Certains croyants sont, en effet, tentés par une forme de « **repli religieux** ». Rares sont les cultes « immunisés » contre cette tendance d'autant plus préoccupante qu'elle peut les atteindre tous, en confinant parfois au phénomène sectaire.

Les uns refuseront de composer pour un concours ou un examen un jour donné. Les autres invoqueront le créationnisme pour refuser un enseignement reposant sur la théorie de l'évolution –ce comportement est observé périodiquement dans les trois monothéismes–. Certains tenteront d'éviter de respecter les programmes scolaires en créant des écoles hors contrat parce qu'ils considèrent que les séquences relatives à la sexualité mettent les enfants en danger... D'autres encore prôneront une interprétation littérale du texte considéré comme sacré et estimeront qu'il prime sur la loi civile. Aucun culte n'a le monopole de l'excès.

Ce sujet est d'autant plus important lorsqu'il concerne une religion dont la dimension identitaire est forte, ainsi que le déclare Tahar Ben Jelloun qui distingue les sociétés où « *l'individu est reconnu en tant qu'entité unique et singulière* » et « *le monde arabo-musulman [où] l'émergence de l'individu n'a pas eu lieu. Ce qui compte, c'est l'Oumma (nation musulmane), le clan, la tribu et la famille. On fait corps avec cette notion qui englobe tout le monde : d'où l'impossibilité de la laïcité, de la séparation du religieux avec l'espace public, avec la politique* »².

À ce stade de mon propos, je tiens à souligner **la nécessité de nommer les choses**.

Il serait plus aisé, d'éviter de parler d'islam mais **je considère qu'il convient de sortir du non-dit et d'évoquer non pas l'islam en général, mais les formes fondamentalistes d'un « fanatisme islamique » dont on a constaté les manifestations tragiques en janvier dernier**. Ceux qui n'en sont pas les partisans ne se sentiront pas mis en cause, quant aux autres, qu'ils se reconnaissent...

Pour contribuer à l'amélioration de la vie républicaine, il convient bel et bien de sortir de diverses équivoques. Durant le XIX^e siècle, –en suivant un mouvement parallèle au développement du suffrage universel– la religion a

¹ Michèle Tribalat, « *Chercheur en terrain miné* » dans, *Le Débat*, n°179 mars-avril 2014.

² Tahar Ben Jelloun, « Une haine féconde de tout ce qui est culturel » dans *Libération*, mardi 17 février 2015, p. 22.

été progressivement conçue en France comme une opinion individuelle et non plus comme une mentalité communautaire¹.

Les tentatives de « *resocialisation islamique ciblée vers les milieux les plus fragiles* »², comme les qualifie Gilles Kepel, ne sont donc pas, dès lors qu'elles considèrent l'individu en ce qu'il appartient « naturellement » à un groupe ou à une communauté, conformes à l'état actuel et à l'évolution séculaire des mentalités dans notre pays. **Si honorables qu'elles soient, elles conduisent à la création de « communautés-refuges ».**

Le sentiment d'une double incompréhension : humiliation et repentance généralisée

Par un effet de miroir, **le sentiment d'une humiliation de l'islam par l'État³ ressenti par certains musulmans**, dont divers travaux se font l'écho, trouve un nutriment dans la volonté de repentance qui caractérise la société occidentale sécularisée, en général, et la société française, en particulier.

Je suis préoccupé à l'idée que cette dangereuse relation puisse être encouragée par les services publics comme le notaient les auteurs des *Territoires perdus de la République* : « *Étroitement liée à la vulgate anti-impérialiste et anticolonialiste, cette doxa familière au monde enseignant s'appuie sur la religion de l'"humiliation"*. »⁴

C'est parce qu'ils seraient « humiliés » par l'Europe, par le monde blanc, par l'Etat d'Israël⁵, en un mot par l'Occident, que nombre de jeunes casseurs du nouvel antisémitisme passent à l'action. « *"L'humiliation" vécue jadis (le colonialisme) et aujourd'hui (la ségrégation non dite) légitimeraient leur démarche* »⁶.

Il m'apparaît inversement que les musulmans, qu'ils soient français ou étrangers, et qui n'ont rien à voir avec cette posture peuvent avoir aussi le sentiment d'une trahison des valeurs : « *Laïcité, intégration, égalité, fraternité, république, on a bâti nos vies sur ces mots. Et, aujourd'hui, nous sommes tous désorientés* » regrette un homme cité par *Le Monde*⁷.

Je me dois donc de souligner la surprise des musulmans attachés aux valeurs de la République face à l'inertie des pouvoirs publics. On en veut pour preuve les propos de plusieurs des interlocuteurs que j'ai rencontrés : « il y a du

¹ Marcel Gauchet, *La religion dans la démocratie*, Gallimard p. 62, note 2, citant Philippe Boutry, *Prêtres et paroisses au pays du curé d'Ars*, Paris, Cerf, 1986.

² Gilles Kepel, *Banlieues de la République*, Institut Montaigne, 2011, p. 259.

³ Gilles Kepel, *Banlieues de la République*, Institut Montaigne, 2011, p. 258.

⁴ Emmanuel Brenner et al., *Les territoires perdus de la République. Antisémitisme, racisme et sexisme en milieu scolaire*, Nantes, Mille et une nuits, 2002, p. 54.

⁵ Cf. les incidents qui ont suivi la manifestation non autorisée du samedi 19 juillet 2014.

⁶ Emmanuel Brenner et al., *Les territoires perdus de la République. Antisémitisme, racisme et sexisme en milieu scolaire*, Paris, Mille et une nuits, 2002, p. 54

⁷ Gilles Rof, « *Musulmans ici et maintenant* », *Le Monde*, 28 février 2015, p. 13, rapportant les propos d'une personne rencontrée.

radicalisme, il faut l'attaquer de front », « le problème est qu'il y a des imams autoproclamés. Que fait l'État ?... »

Que peut faire l'Etat, en effet, pour combattre les voies de fait, crimes ou délits, commis à l'encontre des musulmans s'il ne prend pas les mesures appropriées pour lutter contre les fanatiques et les fondamentalistes qui veulent sa perte ?

5.2 La responsabilité des pouvoirs publics dans la gestion du fait religieux

L'exaltation de la différence et la culpabilisation : deux ferments de la crise d'identité nationale et républicaine

Au lieu d'être un ferment de diversité culturelle, les religions peuvent-elles être un facteur d'unité nationale ?

Pour répondre à cette question, je souhaite de nouveau en appeler au témoignage de Jacques Julliard qui, après les attentats de janvier 2015, insistait sur la nécessité de « *tenir bon sur nos valeurs* ». « *Pour vaincre le terrorisme islamiste, ajoutait-il, il faut arrêter de nier les évidences, il faut arrêter de se raconter des histoires ; il faut arrêter de dire que tout est intégralement notre faute* »¹.

Certains, j'ai le regret de le dire, refusent de voir **la contradiction consistant à postuler la foi dans l'unité républicaine tout en exaltant les différences -le fameux « droit » à la différence- et le multiculturalisme**. Que font-ils des religions qui restent de puissants vecteurs d'identité culturelle, voire même des « refuges », pour des identités menacées comme pour des identités conquérantes ?

Régis Debray a bien souligné qu'« *il y a quelque chose de pathétique à vouloir "reconstruire du lien social", comme on dit, en ignorant les contraintes du symbolique* »².

Mais il y a plus grave. Cette culpabilisation de la société française se double d'un accroissement des manifestations d'antisémitisme fondées sur l'exploitation de la théorie du complot « *c'est les juifs qui tirent les ficelles* »³ ai-je lu à plusieurs reprises. Sans commentaire...

Sur ce point les conclusions de la commission Stasi sur « *la montée d'un nouvel antisémitisme* »⁴ sont malheureusement toujours d'actualité, à preuve un récent article du *Monde* évoquant un adolescent d'un lycée des quartiers nord de Marseille « *qui a peur qu'on sache qu'il est juif* »⁵. Ces faits sont si affligeants qu'ils se passeraient presque de commentaire... Mais je crois utile de souligner que l'on comprend, dans ces conditions, la diminution du nombre d'enfants juifs scolarisés dans des écoles publiques. C'est un échec pour la République.

De même, **les atteintes aux droits des femmes sont-elles inadmissibles et certains tenants d'une religion entendent les placer « sous tutelle » du fait d'une vision patriarcale des relations sociales**, en général, et

¹ *Le nouveau Marianne*, n°297, 23 janvier 2015.

² Régis Debray « Pour une sacralité profane » *Religion et Politique. Les Rendez-vous de l'histoire*. Blois Éditions Pleins Feux, 2005, p.13.

³ Gilles Kepel, *Banlieues de la République*, Institut Montaigne, 2011, p.287, l'expression figure aussi dans une citation tirée de l'article de Gilles Rof, « Musulmans ici et maintenant », *Le Monde*, 28 février 2015, p. 13.

⁴ Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République – *Rapport au Président de la République* – 11 décembre 2003.

⁵ Gilles Rof, « Musulmans ici et maintenant », *Le Monde*, 28 février 2015, p. 13.

des relations conjugales, en particulier. Comme l'indique Mme Asma Lamrabet en préconisant une vision réformiste de la situation des femmes, « *il est impératif aujourd'hui de revenir à l'esprit du message spirituel de l'islam qui offre toute latitude pour établir l'égalité entre les hommes et les femmes* » appelant de ses vœux « *une réforme profonde du droit musulman, principale source de discriminations et d'inégalités envers les femmes [...] afin que l'islam puisse accompagner les défis contemporains et être en phase avec son temps* »¹.

Les dangers d'une « mise à distance » des religions

C'est à ce stade **qu'il convient d'évoquer les dangers constitués par l'ignorance du religieux par le politique**, par l'abstention de l'État, par une excessive simplification de sa compréhension de la laïcité, par le rôle des États étrangers, et par la nécessité de remédier au rejet de la France et de ses valeurs.

La « "quête de sens", notait R. Debray en 2002, est bien une réalité sociale dont l'Éducation nationale ne peut faire litière »², faute de quoi « *les jeunes qui refusent de s'adapter à nos lois [...] vont demander un sens à leur vie aux théologiens sauvages* »³ observait Marc Fumaroli voici quelques semaines.

Je crains qu'une **conception surannée ou surjouée de la laïcité ne conforte certains esprits dans le sentiment que l'on doit être l'un (religieux) ou l'autre (laïc et républicain) alors même que nombreux sont les croyants qui veulent faire partie d'une seule et même communauté de citoyens : être laïcs et croyants.**

Aurions-nous perdu la raison quand, au nom d'une prétendue « *neutralité religieuse de l'espace public* », la RATP interdit l'apposition d'une mention indiquant qu'un concert est fait « *au profit des chrétiens d'Orient* » ? Comme le rappelle Laurent Fabius, ministre des Affaires Étrangères, « *la protection des chrétiens d'Orient est une tradition de la France* »⁴ et le député PRG, Joël Guiraud, dénonce à juste titre « *une conception de la laïcité qui conforte au mieux l'indifférence vis-à-vis de ces tragédies, au pire qui constitue une indifférence coupable* »⁵. **La mise sous cloche du patrimoine culturel et spirituel de la France infantilise le citoyen et livre son esprit aux croyances les moins rationnelles.** Elle peut aussi aboutir, comme c'est le cas ici, à mettre sur un même plan les criminels de Daech et les chrétiens d'Orient persécutés.

La **tournure qu'ont pris**, à nouveau, **les débats publics** sur le port du voile ou sur la restauration scolaire est également le reflet d'une conception trop

¹ Asma Lamrabet, *Les femmes et l'islam : une vision réformiste*, Fondation pour l'innovation politique, mars 2015, p. 34.

² Régis Debray, Rapport à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, *L'Enseignement du fait religieux dans l'École laïque*, février 2002, p.10.

³ Interview de Marc Fumaroli au *Point*, 19 février 2015, p.90.

⁴ Interview de Laurent Fabius à *La Croix*- 27 mars 2015 - et site du ministère des Affaires Étrangères.

⁵ Billet de Joël Guiraud, député, sur son blog http://jgiraud.typepad.fr/jol_giraud/ - 02 avril 2015.

simplifiée de la laïcité. Sur ces deux questions, il me semble nécessaire de distinguer l'essentiel, de l'accessoire.

Le simple fait qu'un signe ou une tenue a une signification religieuse ne saurait, à lui seul, conduire à ce qu'il fasse l'objet d'une interdiction générale et absolue de tous les espaces collectifs. La Cour européenne des Droits de l'Homme a d'ailleurs considéré, dans sa décision du 30 juin 2009 que « *si la liberté de religion relève d'abord du for intérieur, elle implique également celle de manifester sa religion individuellement et en privé, ou de manière collective, en public et dans le cercle de ceux dont on partage la foi* »¹.

Mais la visibilité qu'a aujourd'hui le port de certains voiles dans des espaces collectifs – nous parlons ici du hijab, et éventuellement du tchador, puisque le port du voile intégral, qu'il s'agisse du niqab ou de la burqa, est interdit dans les lieux publics- rend d'abord nécessaire l'expression politique d'une position claire sur ce sujet.

Cette expression ne peut pas être parcellaire. Comme le rappelait déjà François Baroin en 2003 « *il faut apporter une réponse globale et équilibrée à la question des rapports entre la République et l'islam et mieux expliquer le sens de la laïcité dans la culture française. Il est frappant de constater qu'à aucun moment les étrangers ne se voient expliquer les "règles" du fonctionnement de la société française* »².

Le Gouvernement doit donc s'emparer de cette question sans détour, puisqu'elle lui est désormais posée à l'université ou dans les associations accueillant des mineurs. Il ne faut pas, comme cela a été le cas pour le port du voile en milieu scolaire entre l'incident de Creil et la loi de 2004, laisser passer un délai de 15 ans pour traiter ce sujet, ce qui fut délétère.

L'explication des « règles de fonctionnement de la société française », c'est-à-dire l'affirmation positive et explicite de la prééminence des principes, de la tradition culturelle et des valeurs de la nation française doit être solennelle. Comme le dit le premier vice-président de l'Association des Maires de France, André Laignel : « *Il ne faut rien céder sur le front républicain* »³. Chacun doit pouvoir y faire référence : un enseignant dans une classe, une puéricultrice dans une crèche, un conseiller municipal avec une association, un citoyen dans la rue.

C'est dans ce cadre, en particulier, qu'il faut rappeler comme l'a fait Robert Badinter lors de sa réception de la « Marianne Jacques France » 2015 au Grand Orient de France en citant Jean Jaurès que « *la démocratie et la laïcité sont identiques* »⁴ et que « *la démocratie est fondamentalement laïque, laïque dans son*

¹ Cour Européenne des Droits de l'Homme – *Décision Aktas c. France (n°43563/08)* – 30 juin 2009

² François Baroin – Rapport au Premier Ministre – « *Pour une nouvelle laïcité* » - 2003.

³ Entretien avec François Baroin et André Laignel, président et premier vice-président de l'Association des Maires de France – 01 avril 2015.

⁴ Robert Badinter – Allocution prononcée à l'occasion de la « Marianne Jacques France » 2015– Grand Orient de France – 10 avril 2015.

essence comme dans ses formes, dans son principe comme dans ses institutions, et dans sa morale comme dans son économie »¹.

Je ne verrai donc que des avantages à ce que cette **affirmation solennelle prenne la forme d'une résolution, selon la procédure prévue par l'article 34-1 de la Constitution**, votée en des termes identiques par les deux assemblées parlementaires.

Mais soyons clairs. Si, après avoir affirmé explicitement et avec force nos valeurs, le port de tenues ou de signes religieux se confirme comme un moyen de provocation ou de contestation de l'unité de la nation française mais aussi de son héritage culturel, **alors le conflit qui est suscité devra être tranché ; et tranché sans hésitation par la loi en faveur des principes et des usages de République française**, au premier rang desquels figure « *le principe constitutionnel de laïcité* » dont l'objectif de sauvegarde « *est conforme aux valeurs sous-jacentes de la Convention Européenne des droits de l'homme* »².

La détermination des menus dans les restaurants scolaires ne doit pas davantage devenir l'objet d'un débat qui tendrait à devenir aussi passionnel. A l'école, le régime alimentaire est déterminé par des considérations diététiques relatives à l'intérêt de l'enfant et les menus sont connus longtemps à l'avance, permettant à chaque famille de s'adapter.

Ce principe n'est pas négociable et **il ne saurait y avoir des menus confessionnels dans les écoles publiques**. Il n'y a pas plus de « droit », dans notre pays, à exiger des repas sans porc, qu'il ne peut y avoir de « droit », dans un restaurant public scolaire, à manger casher, hallal ou du poisson le vendredi. Pas plus, d'ailleurs, que des crêpes le jour de la Chandeleur !

Mais dans des classes qui accueillent des enfants de confession musulmane ou juive, la diversité alimentaire permet aujourd'hui, avec **un peu de bon sens, d'éviter de soumettre régulièrement les enfants au choix entre le respect d'une tradition**, peu importe d'ailleurs qu'elle soit religieuse ou culturelle, et **le fait de manger à la cantine**.

Cette difficulté résulte du fait que l'État est désormais pris au piège de l'instrumentalisation croissante du religieux dans la vie publique que le Haut conseil à l'Intégration pointait dès 2001 « [...] *l'équilibre est difficile à trouver entre la nécessaire garantie à apporter à la liberté de conscience et l'impératif qui existe à éviter toute instrumentalisation de la religion à des fins préjudiciables à l'intégration.* »³

La « mise à distance » des religions que prônent les partisans d'une certaine laïcité est ainsi occultante d'un point de vue moral. Comme l'écrit Hughes Lagrange, « *la politique défensive qui a été adoptée au nom d'une conception vieillie de la laïcité consiste à refouler les questions religieuses et morales dans une*

¹ Jean Jaurès : *Discours tenu à Castres le 30 juillet 1904* repris dans *l'Humanité* du 02 août 1904, p.1.

² Cour européenne des droits de l'homme – *Décision Aktas c. France (n°43563/08)* – 30 juin 2009.

³ Haut conseil à l'intégration sur *L'Islam dans la République*, rapport au Premier ministre, Paris, la Documentation française, 2001, p. 76.

sphère privée réduite à l'intimité des consciences, [...] ce qui revient à dire que nous renonçons à mener les débats moraux »¹.

Je ne pense donc pas, comme l'écrit Marie Christine Blandin, que la laïcité soit « *rigueur absolue [...] et stricte séparation de la sphère publique et de l'intime –dont la religion–* »² mais qu'au contraire, il faut, comme l'observe la grande maîtresse de la Grande Loge féminine de France « ***interpeller continuellement les autorités religieuses, officielles ou autoproclamées, sur l'adéquation des contenus théologiques aux droits fondamentaux des personnes vivant sur le territoire français. En particulier, respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, liberté absolue de conscience, participation au fonctionnement démocratique de la société*** »³ auxquels on rajoutera l'indépendance de la connaissance scientifique.

Mais encore faut-il que les organes de l'État aient la volonté « d'interpeller ». Il est des silences coupables...

Le refus de toute immixtion –par abstention– dans les questions de foi qui résulte du principe de neutralité de l'État ne saurait justifier l'abstention, certes bien commode pour l'Exécutif, devant ses responsabilités, en ce qui concerne l'organisation des cultes.

A ce titre, la communication du ministre de l'Intérieur au Conseil des ministres du 25 février selon laquelle « *il n'appartient pas à l'État de se prononcer sur l'organisation interne des cultes* » n'apporte pas de réponse satisfaisante.

Notre pays s'appuie sur une longue tradition d'intervention de l'État dans le régime des cultes. Cette capacité lui est d'ailleurs reconnue aujourd'hui par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui, pour reprendre les termes de l'arrêt de Grande Chambre *Leyla Şahin c. Turquie* du 10 novembre 2005 « *a souvent mis l'accent sur le rôle de l'Etat en tant qu'organisateur neutre et impartial de l'exercice des diverses religions, cultes et croyances, et indiqué que ce rôle contribue à assurer l'ordre public, la paix religieuse et la tolérance dans une société démocratique* »⁴.

On lira également avec profit les observations de Portalis au sujet des articles organiques qui manifestent la volonté légitime de l'État –depuis des siècles– de conserver la suprématie sur les cultes. **L'État ne peut donc en aucune façon renoncer à cet attribut de la souveraineté.**

¹ Hughes Lagrande : *Le déni des cultures*, p. 317.

² Contribution de Marie Christine Blandin, au nom du groupe EELV du Sénat – 07 avril 2015.

³ Contribution de la Grande Loge Féminine de France de février 2015 (p. 9).

⁴ Cour Européenne des Droits de l'Homme – Arrêt de Grande Chambre *Leyla Şahin c. Turquie* (n°44774/98) – 10 novembre 2005.

Jean-Etienne-Marie Portalis
Extraits du discours sur l'organisation des cultes
du 15 germinal an X / 4 avril 1802

NB : *Ce discours constitue une introduction aux articles organiques relatifs à la convention du 26 messidor an IX, le concordat du 15 juillet 1801, qui résultent de la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802).*

« L'autorisation d'un culte suppose nécessairement l'examen des conditions suivant lesquelles ceux qui le professent se lient à la société, et suivant lesquelles la société promet de l'autoriser. La tranquillité publique n'est point assurée, si on néglige de savoir ce que sont les ministres de ce culte, ce qui les caractérise, ce qui les distingue des simples citoyens et des ministres des autres cultes ; si l'on ignore sous quelle discipline ils entendent vivre, et quels règlements ils promettent d'observer. L'État est menacé, si ces règlements peuvent être faits ou changés sans son concours, s'il demeure étranger ou indifférent à la forme et à la constitution du gouvernement qui se propose de régir les âmes, et s'il n'a dans des supérieurs légalement connus et avoués, des garants de la fidélité des inférieurs.

On comprend donc que ce n'était qu'en suivant, par rapport aux différents cultes, le système d'une protection éclairée, qu'on pouvait arriver au système bien combiné d'une surveillance utile. Car, nous l'avons déjà dit, protéger un culte, ce n'est point chercher à le rendre dominant ou exclusif ; c'est seulement veiller sur sa doctrine et sur sa police, pour que l'État puisse diriger des institutions si importantes vers la plus grande utilité publique, et pour que les ministres ne puissent corrompre la doctrine confiée à leur enseignement, ou secouer arbitrairement le joug de la discipline, au grand préjudice des particuliers et de l'État. »¹

Il en va ainsi, en premier lieu, de la nécessité d'amener l'Islam français, à s'organiser de manière plus représentative. Cette instance représentative doit, en particulier, exercer un magistère reconnu sur ceux qui ont la charge de la prédication et des lieux de prière. Le CFCM a été créé pour « donner un visage à l'Islam ». Quelles que soient les difficultés rencontrées, on doit lui donner acte des positions courageuses et républicaines qu'il a prises même s'il est vrai qu'il peine à trouver toute sa place.

Pour asseoir la légitimité de cette organisation, et de celles qui la composent ou qui pourraient y entrer dans une structure réformée, outre son rôle d'interlocuteur unique avec les pouvoirs publics, l'Etat dispose d'éléments d'incitation lors de la délivrance de l'agrément cultuel et surtout de l'avantage fiscal qui l'accompagne.

L'agrément, par cette instance représentative unique, des imans et prédicateurs intervenant dans une salle de prière pourrait être pris en compte pour accorder l'avantage fiscal qui accompagne l'agrément cultuel.

¹ « Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat de 1801 (26 Messidor an IX) », p. 30 à 31.

Certains s'insurgeront de l'immixtion des pouvoirs publics dans l'organisation d'un culte. Ce serait oublier, que depuis 1921, et sans même parler des départements concordataires, le Gouvernement français dispose, selon les termes de « *l'aide-mémoire Gaspari* »¹ du 20 mai 1921, d'un droit d'objection, « *à caractère politique* »² à la nomination des évêques à la tête des diocèses vacants de métropole...

Les règles fondatrices de notre droit ne sont pas négociables. La posture consistant à multiplier concessions et accommodements, à « pratiquer l'évitement » est dangereuse, car elle favorise le communautarisme. Le temps est venu de voir les choses en face.

Il est clair que cette vérité d'évidence est difficile à comprendre par ceux pour lesquels « *il n'y a pas de problème qui ne soit soluble dans les subventions* »³...

La position respective de l'État et des cultes doit assurer la suprématie du premier sur les seconds dans la gestion des affaires de la République. « *Les individus qui réfuteraient cette suprématie du temporel sur le spirituel gagneraient à réfléchir à leur maintien sur notre sol* »⁴ résume le président du groupe UDI-UC du Sénat.

Ce principe n'est pas un sujet de transaction car, comme le souligne Régis Debray « *La gestion républicaine du besoin de sens, via la laïcité, devrait pouvoir autoriser un transcendant sans dogme, une adhésion sans culte, une foi sans orthodoxie. Mais ne nous leurrions pas : une laïcité purement juridique qui ferait fi de toute sacralité métajuridique ne durerait pas longtemps. [...] Il y a un jeu de bascule entre le spirituel et le temporel, entre les producteurs de sens et les détenteurs de la force. Pour schématiser : à État fort, clergé faible. À clergé fort, État faible* »⁵.

Plus l'Etat sera fort dans cette gestion républicaine du besoin de sens, plus la laïcité pourra s'exprimer de manière apaisée.

En résumé si Gambetta disait « *le cléricalisme, voilà l'ennemi !* » aujourd'hui nous devons à notre tour affirmer que : **le fondamentalisme, voilà l'ennemi.** La situation des croyants qui exercent paisiblement leur culte n'en sera que renforcée et respectée.

L'opposition aux principes fondamentaux qui sous-tendent nos institutions doit donc appeler une réponse ferme et résolue, même si de tels propos contraires aux valeurs de la République française sont tenus dans un lieu de culte.

Il convient de sanctionner sans état d'âme l'expression de tels propos ; en punissant non seulement celui qui les tient (le prédicateur) mais

¹ Victor Martin - La revue des Sciences religieuses -1924 - n°4, p.248 et s.

² Sur ce droit de consultation de l'Etat, v. Francis Messner, Pierre-Henri Prélôt et Jean-Marie Woehrling, *Traité de droit français des religions*, Paris, Litec, 2012, p. 970.

³ Entretien avec Marcel Gauchet - 19 février 2015.

⁴ Contribution de François Zocchetto, président du groupe UDI-UC du Sénat - *Avril 2015*.

⁵ Conférence inaugurale de Régis Debray « Pour une sacralité profane » publiée dans *Religion et Politique. Les Rendez-vous de l'histoire. Blois 2005*, Nantes, Éditions Pleins Feux, 2005, p. 18.

aussi celui qui organise administrativement le lieu de culte (généralement le président de l'association). Pour atteindre ce dernier, il sera nécessaire de créer un délit de recel de provocation à la violence, aux actes de terrorisme ou d'apologie de ces actes.

Il convient également de prévoir la possibilité, dès lors qu'une telle infraction est réitérée, de procéder à la fermeture administrative du lieu de culte et au retrait de son agrément culturel, s'il en a reçu un.

5.3 Le rôle des États étrangers

Le poids de la mémoire des conflits coloniaux et précisément de la guerre d'Algérie, la crainte de susciter des tensions avec des gouvernements dont des ressortissants ont *choisi*, dans une large majorité, de venir résider en France, la timidité des pouvoirs publics à imposer l'avènement d'une instance représentative et réellement reconnue de l'Islam en France ont conduit **l'État à déléguer de fait à des États étrangers** - en contradiction d'ailleurs avec l'esprit de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905- , **la gestion des affaires spirituelles de ressortissants étrangers et de citoyens français vivant dans l'Hexagone.**

Situation paradoxale ! Nombre de ces États étrangers eux-mêmes ne sont ni adeptes de la séparation entre religion et Etat, ni « neutres » en la matière. Sans compter que la liberté de conscience et de changer de religion n'y est souvent pas assurée, alors même que, comme le relevait récemment un périodique, le monde musulman se trouve « *face à l'urgence des réformes* »¹.

L'apostasie est une liberté, et en aucun cas un crime, et son acceptation par les religions, et a fortiori par les États, est le gage de leur modernité.

Comme l'observait Marcel Gauchet et n'en déplaît aux partisans d'une liberté inconditionnée en vertu de laquelle la liberté de conscience primerait sur tout, y compris sur la Souveraineté : « *il est malsain de remettre les clés religieuses à des autorités étrangères* ».

Il convient donc de contrôler plus étroitement les financements des lieux de culte et la prise en charge financière des imams et des cadres religieux musulmans², par des États étrangers ou des entités qui leur sont liées.

Dans son rapport sur le financement des lieux de culte³, le sénateur Hervé Maurey a, du reste, recommandé d'instaurer l'obligation de produire, pour chaque projet de construction d'un lieu culturel, les plans de financements permettant un contrôle de l'origine des fonds par un commissaire aux comptes.

La recherche de transparence et un meilleur contrôle des financements étrangers étaient également les objectifs qui ont conduit à la création de la « **Fondation des Œuvres de l'Islam de France** » en 2005 et dont le but était que les donateurs étrangers n'exercent aucune influence politique sur les mosquées. Cette fondation est tombée en sommeil ; sa réactivation mérite d'être étudiée au besoin en modifiant son objet.

En ce qui concerne le fonctionnement des mosquées et notamment la rémunération des imams, **le but est très clairement de faire en sorte que le**

¹ *Courrier International*, hors-série février-mars-avril 2015, *Le monde musulman face à l'urgence des réformes. L'Islam en débat*.

² Nous emploierons par la suite le terme « imam » pour désigner les imams et les cadres religieux musulmans.

³ Rapport Sénat n°345 2014-2015, « *Les collectivités territoriales et le financement des lieux de culte* », p.101.

culte musulman soit financé par les seuls fidèles, sans ingérence d'États étrangers ou de structures qui leur seraient liées.

Pour cela, **l'utilisation de la ressource que représente le produit de la taxe de la certification halal ne doit pas être exclue.** Selon le cabinet de conseil Solis, le marché français du halal représenterait une assiette de plus de 5 Md€¹. Ce débat doit être ouvert au sein du CFCM.

La question est d'autant plus préoccupante lorsqu'elle devient générale. À preuve, l'exemple d'une grande agglomération française étudiée par Gilles Kepel dans laquelle « [...] *la quasi-totalité des imams officiants que nous avons écouté dans la dizaine de mosquées sont étrangers, certains capable de prêcher dans un français plus ou moins courant, d'autres traduits par un auxiliaire bilingue* »².

De tels propos formulés dans une langue étrangère sont, comme le soulignait Marcel Gauchet, le signe que « *la parole religieuse affirme son extranéité lorsqu'elle emprunte une autre langue que celle de la vie du pays* ». Du reste peut-on demander à des enseignants religieux de nationalité étrangère de faire la promotion de la République française ?

Reprenant des éléments du ministère de l'Intérieur, Francis Messner, dans le rapport qu'il a remis au Gouvernement³, indique que sur 1.800 imans en fonction, seuls 25 à 30% sont de nationalité française et que « *la quasi-totalité des personnes rémunérées à temps complet sont des agents culturels turcs (150), algériens (150) et marocains (30).* »

Ces exemples traduisent l'urgence qui s'attache à susciter l'avènement d'un corps de savants et de spécialistes de la prédication, musulmans compétents pour orienter les fidèles de France en français dans la religion musulmane. Ceci est d'autant plus nécessaire qu'au confluent de l'histoire de la décolonisation, de l'immigration et de la conscience religieuse, peuvent se développer des sentiments de rejet de la France.

¹ Challenges 10 juillet 2013 « Pourquoi la grande distribution française ne profite pas du boom du halal ».

² Gilles Kepel – *Banlieues de la Républiques* p. 295.

³ La formation des cadres religieux musulmans – Francis Messner Mars 2015.

5.4 *La science et l'engagement des intellectuels musulmans, un motif d'espoir*

L'état des lieux qui vient d'être présenté est préoccupant. Pourtant **il nous faut refuser une vision crépusculaire de la République** et songer que les seuls combats perdus d'avance sont ceux que l'on refuse de mener.

Parmi les atouts dont nous disposons figure la conscience, désormais bien établie, de l'utilité de **promouvoir les études scientifiques de la religion musulmane**, afin de faciliter une approche non dogmatique. Des recherches sont, certes, d'ores et déjà menées en France mais elles me semblent demeurer encore trop confidentielles par rapport à celles qui sont réalisées sur le christianisme et le judaïsme. De grands intellectuels français de tradition musulmane, tels Mohamed Arkoun ou Abdelwahab Meddeb, ont montré **l'importance d'une valorisation de la science dans le processus d'acclimatation d'un islam français à la culture nationale**. Il ne se fait et ne se fera pas sans tension. Mais l'exemple des autres cultes montre qu'il en est toujours allé ainsi.

L'ignorance est à l'origine d'un défaut d'interprétation des textes, elle est la sœur du littéralisme : alors qu'il conviendrait de se rapprocher du texte en se confrontant à lui, on postule, **dans le fondamentalisme**, quelle que soit la religion qui en est la victime, que **la littéralité est à elle-même son exégèse** comme le soulignait Régis Debray dans son rapport de 2002. « *La relégation du fait religieux hors des enceintes de la transmission rationnelle et publiquement contrôlée des connaissances, favorise la pathologie du terrain au lieu de l'assainir. [...]. Une connaissance objective et circonstanciée des textes saints comme de leurs propres traditions conduit de jeunes intégristes à secouer la tutelle d'autorités fanatisantes, parfois ignares ou incompetentes* »¹. Sur ce sujet, des travaux importants ont été menés au cours de ces dernières années sur la base de ces réflexions fondatrices qui permettront de modifier, sur la moyenne période, les mentalités s'ils sont poursuivis.

L'enseignement du « fait religieux », qui passe par la médiation des disciplines (histoire, littérature, philosophie...) prend en compte le religieux en tant qu'objet de savoir et non comme objet de croyance, comme le relève Isabelle Saint-Martin « [...] *Une meilleure culture générale sur le religieux semble sans doute aussi une forme de lutte contre les intégrismes de toutes sortes qui se nourrissent trop souvent de l'ignorance de leurs adeptes [...]. Le progrès des connaissances ne vise pas seulement à la tolérance à l'égard des idées et des opinions d'autrui, mais aussi à l'exercice d'une distance critique à l'égard de ses propres convictions, à l'apprentissage d'une " distance de soi à soi "* »².

¹ Régis Debray, Rapport à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, *L'Enseignement du fait religieux dans l'École laïque*, février 2002, p. 12.

² Isabelle Saint-Martin, « L'Enseignement du fait religieux » dans *Administration*, 203 (septembre 2004), p. 73.

Suivant les recommandations de mes collègues Esther Benbassa et Jean-René Lecerf¹, le Gouvernement doit donc aujourd'hui passer sans tarder de la réflexion à l'action pour définir précisément le contenu de cet enseignement du fait religieux, et les modalités de sa transmission. Parce que la question est sensible, je suis favorable à ce que ce passage à l'action se déroule dans le cadre de « conférences de consensus » qui permettront d'associer tous les acteurs en présence.

Au surplus, l'enseignement de la guerre d'Algérie, de ses conséquences et de ses suites, devrait s'inspirer de celui sur les deux guerres mondiales qui ont opposé la France et l'Allemagne. La connaissance des faits du passé, tournée vers l'avenir, serait de nature à calmer des indignations, à passer des révoltes à la compréhension et à faire disparaître les nostalgies, en transformant l'approximation des mémoires dans l'objectivation de l'histoire.

Le processus d'acclimatation d'un islam français à la culture nationale passera également par **les formations des imams appelés à prêcher sur le territoire national.**

Lors de notre entretien, Marcel Gauchet a mis l'accent sur la nécessité de réunir les conditions, en France, **d'une formation universitaire de qualité des responsables religieux musulmans et de favoriser l'émergence d'une connaissance scientifique et critique de l'islam**, comme ce fut le cas pour le judaïsme et le christianisme : « nous sommes en droit d'espérer du personnel religieux, dans toutes les religions, un certain bagage culturel. Rabbins, pasteurs, prêtres catholiques ont souvent un niveau d'études et un niveau intellectuel remarquables. Certains imams en revanche sont très médiocres, ce qui est dommageable pour tout le monde. L'heure est venue de briser les tabous. Disons-le, l'islam se situe à un stade précritique de son développement, contrairement au judaïsme et au christianisme, marqués par des siècles d'accumulation de savoir critique. [...] La France pourrait occuper une place singulière, par la production d'une connaissance savante de l'islam. »²

A ce jour, peu d'établissements publics d'enseignement supérieur proposent un cursus de théologie musulmane. En revanche, un certain nombre d'organismes privés ou confessionnels, au statut juridique parfois mal identifié et qui participent à la formation des imams, se sont multipliés en France, aux côtés des divers instituts d'enseignement et de formation des imams créés par les mosquées.

On objectera que ces centres théologiques répondent aux besoins des fidèles. Il me semble qu'ils doivent être complétés par des centres publics de ressources scientifiques. Comme le relevait Mohamed Arkoun « [...] le cadre de pensée et le vocabulaire de la croyance orthodoxe font obstacle à la réception des interrogations et des analyses déconstructives des sciences sociales »³.

¹ Rapport d'information « La lutte contre les discriminations : de l'incantation à l'action ». Sénat n°94, 20145-2015 p.56-59.

² *Ibid.*

³ Mohamed Arkoun, *Humanisme et Islam. Combats et propositions*, Rabat, Marsam, 2008, p. 5.

S'il n'appartient naturellement pas à l'Etat de former les prédicateurs d'un culte, il a un rôle essentiel dans le déploiement de l'offre de formation qui leur est destinée. **En multipliant, sans état d'âme, l'offre universitaire dans ce domaine, l'Etat favorisera l'éclosion d'une herméneutique occidentalisée de l'Islam.**

Le rapport remis par Francis Messner¹ relève, du reste, l'existence en Europe de chaires ou facultés de théologie à l'université publique (Allemagne, Autriche) ou en partenariat avec l'université publique (Royaume-Uni).

¹ *Ibid.*

6. Valoriser l'engagement républicain

L'engagement électif au cœur de l'engagement républicain et du sentiment d'appartenance à la nation

L'engagement républicain, c'est d'abord l'engagement électif. Les 550 000 élus locaux que compte notre pays sont un atout formidable pour notre démocratie, pour le lien social et pour le maintien d'un aménagement concerté du territoire.

Les fonctions d'élu sont un véritable volontariat civil. Elles demandent de la patience ainsi que du courage pour affronter les mécontentements. Elles demandent également de la ténacité pour supporter les contraintes d'un environnement normatif toujours plus complexe. Premiers témoins des dérèglements d'une société en proie à la montée des individualismes et des communautarismes, les élus sont en première ligne parce qu'ils incarnent l'autorité publique et le lien social. Ils forment un « filet de sécurité démocratique » lorsque le pays va mal.

Qu'il s'agisse de services à la personne, d'équipements, de crèches, d'écoles, de routes, d'eau, d'énergie, de sports, de culture, ou des plus petits travaux urbains, il n'est pas une parcelle de notre territoire qui n'ait en partie été façonnée par l'action de nos élus locaux.

Être élu, c'est en effet consacrer une partie de son temps et de sa volonté au service des autres. C'est un engagement total, une responsabilité lourde et que nos élus paient souvent au prix fort, non seulement dans leur vie professionnelle, mais aussi personnelle.

La République doit reconnaître à leur juste valeur la contribution et le mérite de celles et ceux qui la servent. Dans nombre de communes, les élus sont du reste bénévoles, au service des habitants jour et nuit, quels que soient les aléas de la vie de la collectivité.

Il serait d'ailleurs illusoire de prétendre renforcer l'engagement au service de la République française **si l'on ne commence pas par reconnaître ceux qui en sont ses piliers, depuis maintenant près de 150 ans, et qui constituent une trame humaine irremplaçable.**

Cette reconnaissance passe en premier lieu par la **réaffirmation solennelle de leur légitimité à prendre des décisions.** Cette légitimité est parfois mise à mal par des associations ou des groupements dits « citoyens » dont l'action dérive parfois au-delà du cadre républicain.

L'affaire du barrage de Sivens et les autres zones à défendre (« ZAD ») nous en fournissent un exemple. Certes, tel ou tel groupe ou association peut faire valoir ses idées. La confrontation des points de vue et le débat public contribuent en effet à une prise de décision éclairée.

Mais à un moment donné, il revient aux autorités publiques – locales ou nationales –, légitimes parce qu’elles sont élues par nos concitoyens, de prendre des décisions dans le cadre général de l’Etat de droit. C’est cela, aussi, le respect des principes républicains.

Une manifestation s’est tenue à Albi, en novembre dernier, à l’appel notamment d’élus appelant au « *rétablissement de l’ordre républicain qui garantit à chaque citoyen de pouvoir vivre et travailler en toute liberté dans le respect de chacun* ». Ils nous rappellent ainsi que **la sécurité juridique, l’Etat de droit et la République française forment un tout qu’on ne peut pas brader « par tronçons »**.

Notre conception de la valorisation de l’engagement doit en tenir compte et ne pas aboutir à un nivellement des légitimités. Il me paraît ainsi essentiel de réaffirmer la hiérarchie des légitimités dans notre cadre républicain de prise de décisions : **l’onction du suffrage universel et la légitimité de la représentation électorale l’emportent sur celle des représentations associatives ou liées à des groupes d’intérêts.**

Les autres formes d’engagement et le service civique

En posant ce principe, je ne souhaite pas créer « d’opposition » entre les différentes formes d’engagement. En effet, on mesure bien, au niveau local, l’apport à la vie de la cité des personnes qui s’engagent à titre bénévole, que ce soit comme sapeurs-pompiers volontaires ou dans une activité associative et qui, parfois, fortes de cette expérience, décident de poursuivre leur engagement au service de la commune en se portant candidat.

Des collaborations très fructueuses peuvent d’ailleurs avoir lieu entre engagement associatif et engagement électif, comme le montrent les actions de sensibilisation et de préparation des candidats à l’exercice des responsabilités locales mises en place par Familles rurales ou les actions sur la citoyenneté et le savoir-vivre ensemble que peuvent mener localement les associations.

L’apport à la société des **mouvements de jeunesse et d’éducation populaire**, qui mobilisent de très nombreux bénévoles, est également reconnu, notamment s’agissant de l’accompagnement des jeunes, de l’apprentissage de la vie en société, de la découverte de la citoyenneté et valeurs républicaines.

Les bénévoles engagés dans ces mouvements jouent un rôle éminent, « *dans le prolongement et en complément de la mission éducative des parents* », comme l’indique la Fédération nationale des familles rurales, qui relève à juste titre qu’« *Agir ensemble, s’ouvrir aux autres, exprimer ses idées, accueillir le point de vue de chacun, respecter les différences, forger son esprit critique, participer à l’intérêt collectif, c’est enrichir et faire grandir la société dans laquelle nous vivons* »¹.

Il en va de même **pour les personnes qui s’engagent dans les syndicats ou dans les organisations professionnelles.** Elles participent également à l’intérêt collectif et à la vitalité de la démocratie sociale, qui trouve

¹ Contribution de la Fédération nationale des Familles rurales – Mars 2015.

pleinement sa place dans la République française, dans le respect de la démocratie politique, en permettant de déminer des conflits et de trouver les compromis qui fonctionnent à tous les niveaux – interprofessionnel, branches et entreprises-.

Mais au cours des derniers mois et spécialement depuis les attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015, c'est une autre forme d'engagement, non bénévole, qui est apparue comme une réponse réitérée du Gouvernement au défi de l'engagement républicain : le dispositif du **service civique, issu en 2010 d'une proposition de loi de sénateurs** membres du groupe RDSE¹.

Le Président de la République a ainsi fait part de sa volonté de rendre le service civique « universel » mais pas obligatoire, le mot « universel » devant être compris comme permettant à tout jeune qui le souhaite de réaliser une mission de service civique à compter du 1^{er} juin prochain. L'objectif affiché consiste à accueillir près de 170 000 jeunes en service civique d'ici 2017.

Ce débat sur le caractère obligatoire ou facultatif du service civique est récurrent et renvoie à la **nostalgie du creuset républicain que symbolisait le service national**.

Le Sénat, à l'origine du service civique, en a débattu très ouvertement en séance publique le 5 mars 2015² et les échanges intervenus lors de cette séance amènent à poser clairement la **question de la finalité du service civique**, qu'on ne peut éluder. C'est bien le moins s'agissant d'un outil financé par l'Etat et qui pourrait mobiliser annuellement 650 millions d'euros de crédits d'ici quelques années, dans un contexte budgétaire particulièrement difficile pour notre pays.

Mettre en avant la valeur de l'engagement ne suffit pas, en effet, pour évacuer toute question sur le choix budgétaire qu'effectue l'Etat en subventionnant l'essor de ce dispositif. Ce sujet, comme les autres, doit être abordé sans faux-semblants.

Un premier écueil doit être évité : celui de faire du service civique une simple forme d'emploi aidé au profit de l'insertion socio-professionnelle de jeunes en difficulté ou qui se sont trompés dans leur orientation avant ou après leur baccalauréat.

L'insertion socio-professionnelle des jeunes est évidemment un sujet qui doit être pris à bras le corps. Tant mieux si, comme me l'a indiqué le président de Banlieues sans frontières en action, Théodore Yamou³, le service civique peut aider certains jeunes en difficulté à se réinsérer et à retrouver des repères, ainsi que pouvait autrefois le faire le service national. Mais ce ne saurait être son objet premier.

L'enjeu est bien, *via* le service civique, de développer une véritable adhésion aux principes de la République française et à la nation, de faire en sorte que cette expérience de vie d'une certaine durée – les jeunes que j'ai

¹ Proposition de loi n° 612 rectifiée (2008-2009) relative au service civique.

² Le compte rendu de la séance est disponible en ligne sur le site Internet du Sénat.

³ Echanges sur le service civique à l'hôpital de La Pitié-Salpêtrière le 23 février 2015.

rencontrés y sont très attachés - soit un moment important à la fois d'engagement au profit de l'intérêt général et « *d'éducation par l'action* », pour reprendre une formule de Marie Trellu-Kane, cofondatrice d'Unis-Cités.

J'estime donc **nécessaire de renforcer la dimension collective du service civique - fondamentale pour promouvoir la cohésion nationale et le sentiment d'unité nationale - , le cérémonial républicain et les actions de formation civique dispensées aux jeunes volontaires en service civique.** J'adhère à ce qu'a déclaré au Sénat, la sénatrice Danielle Michel, lors du débat du 05 mars 2015 sur le service civique: « *Il nous faut multiplier les lieux communs où notre jeunesse se découvrir[ait] un destin partagé* »¹.

De même, la proposition d'Unis-Cités de ne pas confier de mission à un seul jeune mais de **former des équipes de volontaires d'une taille minimale m'apparaît pertinente** au regard de l'objectif recherché : le renforcement de la cohésion nationale.

Deuxièmement, **les services de l'Etat et des collectivités territoriales**, qui sont aujourd'hui peu concernés², doivent désormais prendre leur part dans ce dispositif. Si l'on considère le service civique comme une priorité en faveur de l'engagement républicain, alors l'Etat, qui incarne l'intérêt général de la nation, ne peut continuer à se reposer aussi largement sur les associations et doit mobiliser ses services déconcentrés pour répondre à l'objectif de montée en puissance de ce dispositif. Il en va de même pour les collectivités territoriales, qui peuvent offrir de nombreuses missions d'intérêt général.

La **qualité des missions** offertes aux jeunes devra naturellement faire l'objet d'un soin tout particulier. Ceux-ci y sont très attentifs. Dans le livre blanc³ qu'ils m'ont adressé, les jeunes lauréats de l'Institut du service civique prônent ainsi la mise en place d'indicateurs d'évaluation qualitatifs des structures et des missions.

Au-delà de ces indicateurs, il m'apparaît que ces missions devront être concentrées sur des **priorités stratégiques**, tant pour l'Etat que pour les collectivités territoriales. Dans un contexte budgétaire très contraint, cette démarche est en effet indispensable.

Elle amène également à **s'interroger sur la pertinence de l'idée selon laquelle les missions assurées par les jeunes en service civique ne se substituent pas à l'emploi.** En effet, si elles correspondent à un véritable besoin pour la collectivité et si elles sont réellement de « bonne qualité » - et je ne souhaite pas que les missions aux personnes effectuant un service civique soient un « gadget » -, alors elles peuvent aussi avoir vocation à être assumées par des personnels de l'Etat ou des collectivités territoriale, de la même manière que les conscrits effectuant leur service national assumaient autrefois des missions communes à celles de militaires de carrière.

¹ Intervention de Mme Danielle Michel, *Sénat*, Compte rendu intégral de la séance du 05 mars 2015.

² 80% des jeunes en service civique sont accueillis dans des associations.

³ « *Livre blanc sur le service civique* », contribution de jeunes lauréats de l'Institut du service civique.

Troisièmement, je pense que **le principe de réalité budgétaire ne nous permet pas**, pour l'heure, **d'envisager aujourd'hui un service civique obligatoire pour l'ensemble d'une classe d'âge**, même si cette idée reçoit un écho très favorable chez nos concitoyens¹. Pourtant, comme l'a souligné le président de l'Association des Maires de France, François Baroin², un service obligatoire, que l'on n'hésiterait pas à dénommer « service national » et qui renouvellerait l'esprit de défense, en particulier dans le champ de la défense civile, constituerait un beau projet de société. C'est également l'approche qui a été défendue, au Sénat, par le groupe UDI-UC, lors du débat du 05 mars dernier : « *le service civil ne remplira pleinement son rôle qu'en revêtant un caractère obligatoire et universel* »³.

Je ne considère pas pour autant que la proposition de rendre le service civique « universel » soit suffisante. L'engagement civique doit en effet être conçu et exprimé comme **un service offert à la France**. Le fait de ne pas poser d'obligation générale n'interdit en rien d'imaginer de **rendre obligatoire une forme d'engagement civique pour certaines catégories de personnes**.

Je pense à cet égard qu'un engagement civique, pouvant notamment prendre la forme du service civique ou de la réserve citoyenne, pourrait être **obligatoire** dans certains cas, en particulier **pour ceux qui affirment, chacun dans un champ différent, leur attachement à la France : celles et ceux qui se destinent à servir l'Etat** et qui s'apprêtent à devenir fonctionnaire, d'une part, et les **candidats à l'acquisition de la nationalité française**, d'autre part.

Le développement des formes « d'engagement républicain », quelle que soit la forme de cet engagement, constitue ainsi une perspective positive. Mais le fait de compter sur le seul engagement des citoyens, en dehors des cas dans lesquels celui-ci serait rendu obligatoire, ne permettra pas **à la République d'éviter d'avoir des « angles morts »**. Je pense au cas des personnes qui ne manifesteront pas la volonté de « s'engager civiquement » et qui ne partageront pas les principes républicains.

Comme le faisait remarquer François Chérèque, président de l'agence du Service civique, le moment que constitue la « *journée défense et citoyenneté* » qui rassemble, pour une durée probablement trop courte, l'ensemble d'une classe d'âge pourrait être mis à profit pour limiter ces « angles morts ».

Cet objectif est également celui du « *parcours de citoyenneté* » qu'a proposé Patrick Baudoin, alors député-maire de Saint Mandé dans le rapport qu'il a remis en 2010 au président de la République. Le but de ce parcours est de développer au sein d'une génération et de manière systémique l'esprit de « *résilience* », tel que l'a défini le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité

¹ 80 % des Français y seraient favorables selon un sondage réalisé les 29 et 30 janvier 2015 par Odoxa pour « le Parisien - « *Aujourd'hui en France* » et « *CQFD* » sur i>télé.

² Entretien avec le président de l'Association des Maires de France, François Baroin - 01 avril 2015.

³ Intervention du sénateur Loïc Hervé au nom du groupe UDI-UC - 05 mars 2015 - Sénat.

Nationale et qui consiste à faire prendre conscience pour «chaque acteur [...] de sa part de responsabilité et de connaître son rôle face à toute agression [pour le pays] »¹.

Mais, comme je l'ai écrit plus haut dans ce rapport, l'esprit d'engagement et d'appartenance à la nation française se forge d'abord dans bien d'autres lieux.

¹ Patrick Beaudouin – « Parcours de la citoyenneté, du civisme et de l'esprit de défense – *Vivre la France dans la République* »- Rapport au Président de la République – 25 août 2010.

CONCLUSION ET SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS

Les travaux que j'ai conduits auront été l'occasion de confirmer, au travers de multiples auditions, que **le renforcement de l'engagement républicain et celui du sentiment d'appartenance à la nation étaient indéfectiblement liés.**

Vouloir dissocier ces deux objectifs revient à les rendre illisibles et faire que la France connaisse aujourd'hui de réelles fractures ethniques, religieuses, territoriales...

J'ai l'intime conviction que la nation française peut aujourd'hui se redresser si nous faisons preuve de courage et si notre parole est enfin libérée de tous les carcans que, bien souvent, nous nous infligeons. **Je crois fondamentalement à la France et à sa capacité de construire son avenir.** Je rejette l'idée de déclin et de dilution.

Je sais combien les mots revêtent une importance, c'est pourquoi il s'est agi pour moi, au cours de cette mission, de **nommer les problèmes** dont me semble souffrir la société française, car sans cela il nous sera impossible d'y apporter la moindre esquisse d'une solution.

Les Français ont le sentiment que ce n'est plus la volonté de la majorité qui s'exerce aujourd'hui, mais une forme d'intimidation par des minorités que sont les communautés dans lesquelles les individus se réfugient. **Ce mouvement fait naître chez nombre de nos compatriotes, une crainte touchant à la préservation de leurs modes de vie et à la transmission de leur identité.** Un autre communautarisme s'enracinant dans nos territoires pourrait alors voir le jour, si les acteurs politiques s'avéraient incapables de répondre à ces angoisses.

Le défaut d'appartenance à une collectivité : *la France* est la première conséquence du déni d'une histoire commune : chacun est tenté de se replier sur sa mémoire, sa micro-identité géographique, ethnique, religieuse. **A force de célébrer « les différences », nous en venons à oublier ce qui nous unit.**

Nos concitoyens attendent aussi que les responsables publics aient le courage de redonner foi en cette communauté nationale face au péril des communautarismes. Une communauté républicaine est une fierté, fondée sur une épopée, un « roman » national et une communauté de langue.

Ce raisonnement concerne au premier chef **l'école de la République**

L'école doit être au service de l'émergence d'un citoyen rationnel s'affranchissant de sa communauté. Cette ambition suppose certaines conditions, à commencer par **l'autorité du maître face à l'élève et la primauté de la transmission des savoirs sur tout pédagogisme.**

L'autorité à l'école, ne se résume pas à celle des professeurs, c'est l'autorité de l'institution scolaire qui est en jeu. Or elle exige aussi et surtout le soutien de l'administration de l'éducation nationale.

Il s'agit de **légitimer l'accueil des parents** dans l'école et leur participation au projet éducatif de l'établissement scolaire de leurs enfants, de **rappeler dans le même temps leur responsabilité première dans leurs rôles d'éducateurs.**

Je propose que **la liberté pédagogique et l'autonomie administrative**, en même temps que la dévolution des moyens correspondant et la gestion des ressources humaines **soient transférées aux établissements scolaires.** A charge pour eux de rendre compte des résultats qu'ils obtiennent au regard d'exigences et d'objectifs qui sont fixées par la nation seule.

L'école républicaine doit, plus que jamais, se montrer capable d'assumer sa mission originelle : être le creuset de la République française au-delà de la simple coexistence et de l'acceptation des différences. L'école doit **rassembler au travers de célébrations et promouvoir la méritocratie républicaine.**

Contrairement aux idées reçues, **l'ascension sociale et la confiance dans l'institution scolaire sont compromises lorsqu'il y a renoncement au principe de la méritocratie républicaine.** Cette dernière doit être rétablie et valorisée.

Je propose que les **programmes d'histoire** soient rénovés pour **permettre à chaque élève de se réapproprier le récit national**, lequel repose sur l'idée que la communauté nationale est le fruit d'une construction volontaire, d'un progrès constant, d'un dessein propre à la nation. **L'idéologie victimaire et la repentance doivent être écartées** au profit d'un regard lucide et objectif sur notre Histoire.

Les politiques d'immigration doivent désormais être clairement revisitées au risque que les communautarismes ne disloquent la nation.

La maîtrise des flux migratoires est la condition de la réussite de notre politique d'intégration et d'assimilation dans la dignité. C'est aujourd'hui une nécessité absolue car **la capacité d'intégration collective de notre pays sera saturée si ce flux garde son rythme actuel**, et a fortiori, s'il s'intensifie sous l'effet de la pression migratoire internationale.

Je propose que **le Parlement fixe chaque année le nombre maximal de nouveaux ressortissants étrangers que le pays est en capacité d'accueillir** ainsi que sur les qualifications professionnelles à privilégier.

Il est essentiel de **mieux s'assurer de la capacité d'intégration sociale, économique et civique des demandeurs lors de l'admission au séjour.**

La maîtrise des flux migratoires et la crédibilité de la politique d'admission au séjour passent par une application diligente et volontariste des principes et des règles fixés par le Législateur. Dans cet esprit **la réalisation effective des mesures d'éloignement, aujourd'hui très faible, doit redevenir un objectif.**

Il faut, pour cela, ne pas sur-règlementer en matière d'éloignement, en rajoutant au droit français des dispositions que le droit communautaire, ne rend pas nécessaire et prohiber pour l'avenir, les circulaires « de régularisation » à portée générale.

L'assimilation des candidats à la nationalité française doit être mieux contrôlée en harmonisant les procédures applicables quelle que soit la voie choisie et en examinant la question de l'automatisme de la naturalisation des mineurs.

Pour le Sénat qui est avant tout le représentant des territoires, la restauration de ce sentiment d'appartenance nationale passe aussi par la résorption d'une scission territoriale qui s'opère entre une France des métropoles où se concentre les richesses et les savoirs, et une France « d'à côté » qui se dessinerait en creux.

Cette part de la France qui se trouve mise à l'écart des « métropoles » mondialisées doit retrouver toute sa place au sein de la République française et avoir la conviction qu'elle est l'objet de **la même attention des responsables politiques nationaux que les territoires métropolitains.**

Je propose de **faire de la réhabilitation de cette France « d'à côté » un axe prioritaire d'action de l'Etat en matière d'investissement matériel et immatériel** en ne faisant plus du financement de la politique de la ville et des « quartiers » l'exclusive priorité.

Il faut **mettre fin à la confusion actuelle** des projets en matière de modification de **l'organisation territoriale** et **conforter le département** dans son rôle de solidarité territoriale et de collectivité intermédiaire entre le bloc communal et les futures grandes régions.

La baisse des dotations aux collectivités, malheureusement inévitable compte tenu de l'état des finances publiques du pays, **ne doit pas s'appliquer de manière quasi uniforme, que l'on soit dans un espace métropolitain ou dans un espace « périphérique ».**

L'unicité de la nation ne doit plus signifier la déclinaison uniforme de la norme et de nos politiques sur tous les territoires, notamment en matière socio-économique.

Le renforcement de la cohésion nationale passe aussi par l'instauration **d'un dialogue franc et ouvert avec toutes les religions, et particulièrement avec l'Islam**. Ce n'est pas à l'Etat de réformer l'Islam, mais il doit dire quel Islam il reconnaît, un Islam qui promeut ce sentiment d'attachement à la nation au travers du respect de ses lois.

Les religions demeurent une donnée vivante de notre société, mais il faut affirmer clairement que les valeurs et les principes de notre pays ne font l'objet ni d'accommodement, ni de transaction.

Il faut sanctionner résolument les actes et les propos contraires à ces principes y compris lorsqu'ils se tiennent dans des lieux de cultes en rendant possible la fermeture administrative de ces derniers.

Les financements des activités culturelles émanant d'Etats étrangers doivent être contrôlés et au besoin règlementés.

Le financement du culte musulman par ses seuls fidèles doit devenir un objectif, au besoin en mobilisant plus efficacement la ressource que constitue la taxe issue de la certification des produits halal.

La composition du Conseil français du culte musulman doit évoluer et ce dernier doit disposer d'une composante territoriale. L'agrément culturel et le volet fiscal qui l'accompagne peuvent être utilisés pour promouvoir la représentativité du CFCM ou des composantes territoriales représentatives (*agrément des imams*).

La formation des imans en France doit être soutenue en développant résolument, en milieu universitaire, des chaires d'études sur l'Islam et sa culture. Il s'agira de **favoriser, par ce moyen, une herméneutique occidentalisée de l'Islam**.

Les missions de contrôle de l'Etat sur les établissements scolaires à caractère confessionnel, notamment ceux qui sont hors contrat, doivent être pleinement exercées.

L'engagement républicain, c'est d'abord l'engagement électif. Être élu, c'est en effet consacrer une partie de son temps et de sa volonté au service des autres. Les 550 000 élus locaux que compte notre pays sont un atout formidable pour notre démocratie, pour le lien social et pour le maintien d'un aménagement concerté du territoire.

L'engagement républicain au travers du service civique n'a de sens que si **sa dimension collective, le cérémonial républicain** qui l'entoure et les actions de formation civique qui l'accompagnent, **sont renforcés**.

Un engagement civique, pouvant notamment prendre la forme du service civique ou de la réserve citoyenne, **pourrait être obligatoire pour celles et ceux qui affirment leur attachement à la France : ceux qui se destinent à servir l'Etat** et qui s'appêtent à devenir fonctionnaire, d'une part, et les **candidats à l'acquisition de la nationalité française**, d'autre part.

La défense de la communauté nationale s'inscrit clairement dans la modernité face aux communautarismes qui nous replient les uns par rapport aux autres. C'est contre cela que nous devons nous dresser avec force.

L'attachement à la nation renforce, paradoxalement peut-être, **l'idée européenne**. C'est en étant fier de sa patrie, de son histoire, tout en connaissant les épreuves traversées que le citoyen français pourra d'autant plus s'ouvrir au continent européen et mieux comprendre le monde, pour cesser d'en avoir peur.

Mais en écartant trop vite la nation au nom d'un grand dessein européen, le communautarisme s'imposera. L'unification dans la durée de l'Europe ne sera possible que si nous parvenons à rassembler et non diluer l'ensemble des nations européennes dans un grand projet qui s'inscrira dans leur prolongement et non dans leur dissolution.

Ma conviction est que **la nation française constitue un héritage à partager qu'il nous appartient de faire vivre et de transmettre**. Seuls la volonté et le courage politique nous permettront d'y parvenir et de redonner ainsi espoir à des millions de Français.

« La France vient du fond des âges. Elle vit. Les siècles l'appellent. Mais elle demeure elle-même tout au long des temps. Ses limites peuvent se modifier sans que changent le relief, le climat, les mers qui la marquent indéfiniment. Y habitent des peuples qu'étreignent, au cours de l'Histoire, les épreuves les plus diverses, mais que la nature des choses utilisée par la politique, pétrit sans cesse en une seule nation. »

Charles de Gaulle, Mémoires d'espoir.

AUDITIONS & ENTRETIENS

- **M. François BAROIN**, sénateur de l'Aube, président de l'Association des maires de France
- **Mme Nadia BELLAOUI** : présidente du Mouvement Associatif – Secrétaire nationale de la Ligue de l'Enseignement chargé de la vie associative et de la jeunesse
- **Cheikh Khaled BENTOUNES**, Guide spirituel de la Tariqa 'Alàwiyya
- **M. Jean-Louis BIANCO**, président de l'Observatoire de la laïcité
- **M. Dalil BOUBAKEUR**, Recteur de la Grande Mosquée de Paris, président du Conseil français du culte musulman (CFCM)
- **Mme Marie-Stella BOUSSEMARY**, présidente de l'Union bouddhiste de France
- **M. Ahmed BOUYEERDENE**, Chercheur en histoire, docteur en études méditerranéennes et orientales
- **M. François CHÉRÈQUE**, président de l'Agence du service civique
- **M. André COMTE-SPONVILLE**, philosophe
- **M. Roger CUKIERMAN**, président du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF)
- **M. Jean-Benoît DUJOL**, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse
- **Mgr EMMANUEL**, Métropolitain de France, Président de l'Assemblée des Évêques orthodoxes de France (AEOF)
- **M. Alain FINKIELKRAUT**, écrivain, philosophe, académicien français
- **M. Marcel GAUCHET**, philosophe, historien, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS)
- **M. Éric GEOFFROY**, islamologue à l'Université de Strasbourg, écrivain
- **M. Christophe GUILLUY**, géographe
- **M. Marc HENRY**, Grand Maître de la Grande Loge de France (GLF)
- **M. Martin HIRSCH**, directeur général de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris
- **Ryan, Laetitia, Solène, Elisa, Estelle, Arnaud, Clara, Lauriane**, volontaires en service civique à l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris

- **Mme Catherine JEANNIN-NALTET**, Grande Maîtresse de la Grande Loge féminine de France (GLFF)
- **M. Daniel KELLER**, Grand Maître du Grand Orient de France
- **M. André LAIGNEL**, vice-président de l'Association des maires de France
- **Mme Asma LAMRABET**, directrice du Centre d'études et de recherches féminines en islam (CERFI) au sein de l'institution Rabita Mohammadia des Oulémas du Maroc, médecin
- **M. Philippe LOIACONO**, Général commandant le Service Militaire Adaptée (SMA):
- **M. Michel MELEY**, Président du Conseil national de la Fédération française du Droit humain
- **M. Dominique MARMIER**, Président de Familles Rurales
- **M. Philippe MOULINET** : Magistrat et docteur en sciences politiques
- **Mme Hélène PAOLETTI**, directrice de l'Agence du service civique
- **M. Dominique REYNIÉ**, directeur général de la **Fondation pour l'innovation politique** (FONDAPOL)
- **M. Olivier RIBADEAU-DUMAS**, Secrétaire général de la conférence des Evêques de France
- **Mme Simone RODAN-BENZAQUEN**, directrice de l'American Jewish Committee
- **M. Jean-Pierre SERVEL**, Grand Maître de la Grande Loge nationale française (GLNF) représenté par M. Jean-François VAROT, Grand Orateur chargé de la parole maçonnique et de la communication
- **Mme TRELLU-KANE**, présidente d'Unis-Cités
- **M. Paul THIBAUD**, philosophe
- **M. Théodore YAMOU**, président de Banlieues sans frontière en action
- **Mmes et Mrs. les membres de l'Académie des Sciences morales et politiques**, séance de travail du lundi 16 mars 2015- Quai Conti

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES, RAPPORTS & ALLOCUTIONS

Selim ABOU, « L'intégration des populations immigrées » in *Revue européenne des sciences sociales*, 2006.

Mohamed ARKOUN, « Humanisme et Islam. Combats et propositions », Rabat, Marsam, 2008.

Robert BADINTER, allocution à l'occasion de la réception de la « Marianne Jacques France » - *Grand Orient de France* - 10 avril 2015.

François BAROIN, Rapport au Premier ministre, « Pour une nouvelle laïcité », 2003.

Patrick BEAUDOUIN, député-maire de Saint Mandé, « Parcours de la citoyenneté, du civisme et de l'esprit de défense : *Vivre la France dans la République* » - Rapport au Président de la République - Août 2010.

Claude BELOT, « La maladie de la Norme », Rapport du Sénat n°317 2010-2011.

Esther BENBASSA et Jean René LECERF, Rapport d'information « La lutte contre les discriminations : de l'incantation à l'action ». n° 94, 2014-2015.

Paul BERT, député de l'Yonne, discours prononcé à Auxerre le 18 août 1880.

Emmanuel BRENNER *et al.*, « Les territoires perdus de la République. Antisémitisme, racisme et sexisme en milieu scolaire », Paris, Mille et une nuits, 2002.

Pierre CHAUNU, « La France - Histoire de la sensibilité des Français à la France », Paris, Robert Laffont, 1982.

Nicolas de CONDORCET, « Cinq mémoires sur l'instruction publique », 1791.

Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, Rapport au Président de la République, 11 décembre 2003.

Régis DEBRAY, « L'Enseignement du fait religieux dans l'École laïque » rapport à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, février 2002.

Régis DEBRAY « Pour une sacralité profane », Religion et Politique, Les Rendez-vous de l'histoire, Blois, Éditions Pleins Feux, 2005,

Charles DE GAULLE, discours prononcé à Paris, place de la République le 4 septembre 1958.

Éric DOLIGÉ, « La simplification des normes applicables aux collectivités locales », Paris, La Documentation française, 2011.

Luc FERRY, « Lettre à tous ceux qui aiment l'école », Paris, Odile Jacob, 2003.

Alain FINKIELKRAUT, « Comme un enfant déchire une rose », *Le Débat* n°179, mars-avril 2014.

FONDAPOL sous le pseudonyme de Charles Feuillerade, « L'École de la liberté : initiative, autonomie et responsabilité », janvier 2012.

Marcel GAUCHET, « La Religion dans la démocratie : parcours de la laïcité », Paris, Gallimard, 1998.

Christophe GUILLUY, « La France périphérique - Comment on a sacrifié les classes populaires », Paris, Flammarion, septembre 2014.

Haut conseil à l'intégration sur « L'Islam dans la République », rapport au Premier ministre, Paris, la Documentation française, 2001.

François HOLLANDE, discours prononcé lors du dîner du CRIF le 23 février 2015.

Jean JAURES, « *Pour l'école laïque* » - Revue de l'enseignement primaire et primaire supérieur - n°34 - 17 mai 1914.

Gilles KEPEL « Banlieues de la République », Paris, Institut Montaigne, 2011.

Hugues LAGRANGE, « Le déni des cultures », Paris, Seuil, 2010.

Alain LAMBERT et Jean Claude BOULARD - Rapport de la mission de lutte contre l'inflation normative, 26 mars 2013.

Asma LAMRABET, « Les femmes et l'islam : une vision réformatrice », Fondation pour l'innovation politique, mars 2015.

Hervé MAUREY, Rapport n°345, « Les collectivités territoriales et le financement des lieux de culte », 2014-2015.

Francis MESSNER, « La formation des cadres religieux musulmans », rapport à la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et au ministre de l'Intérieur, mars 2015.

Francis MESSNER, Pierre-Henri PRÉLOT et Jean-Marie WOEHLING, « Traité de droit français des religions », Paris, Litec, 2012.

Claude NICOLET, « Histoire, Nation, République », Paris, Odile Jacob, 2000.

Jean-Etienne-Marie PORTALIS, « Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat de 1801 (26 Messidor an IX), les articles organiques publiés en même temps que ce Concordat (loi du 15 germinal an X, 8 avril 1802) et sur diverses questions de droit public concernant la liberté des cultes », Paris, Joubert, 1845.

Charles PÉGUY « Notre jeunesse », *Cahiers de la Quinzaine*, Paris, 1910.

Jean-Pierre RAFFARIN, président de la mission d'information sur l'avenir de l'organisation décentralisée de la République et Yves KRATTINGER, rapporteur : Rapport d'information n° 49, « Des territoires responsables pour une République efficace », 2013-2014.

Ernest RENAN, « Qu'est-ce qu'une nation ? » Conférence donnée à la Sorbonne le 11 mars 1882.

Michèle TRIBALAT, « Chercheur en terrain miné », *Le Débat* n°179, mars-avril 2014.

Shmuel TRIGANO « La démission de la République » Juifs et Musulmans en France, Paris, PUF, 2003,

ARTICLES, BLOGS & SITES INTERNET

Agence France Presse, 19 février 2015 « Daech menace d'envoyer 500 000 migrants vers l'Europe ».

Assises de la ruralité, dossier de presse, mars 2015.

Tahar BEN JELLOUN, « Une haine féconde de tout ce qui est culturel » *Libération*, 17 février 2015, p. 22.

Jean Michel BLANQUER - « Les humanités, avenir de l'humanité » - *Le Point* - 02 avril 2015.

Xavier DARCOS, « Commentaire sur Rousseau et l'éducation », *Le Nouvel Observateur*, 27 juin 2012.

Jean-Michel DEMETZ, « Ahmed Aboutaleb : " L'Islam doit se remettre en question " », *L'Express*, 17 février 2015.

Interview de Marc FUMAROLI, *Le Point*, 19 février 2015, p.90.

Jean JAURES : Discours tenu à Castres le 30 juillet 1904 -repris par *l'Humanité* - 02 août 1904, p.1.

Jacques JULLIARD, « Tenir bon sur nos valeurs » *Le Nouveau Marianne*, n° 927 - 23 janvier 2015, p. 6.

Panos KAMENOS, déclaration rapportée par *La Repubblica* le 9 mars 2015 reprise par *lepoint.fr*.

Ministère de l'Intérieur, DGEF, Note statistique du 15 janvier 2015.

Ministère de l'intérieur, Département des statistiques, des études et de la documentation, Infos migrations Étude, n° 16, août 2010.

Fabrice LEGGERI, directeur général de l'agence Frontex, déclaration du 13 mars 2015.

Gilles ROF, « Musulmans ici et maintenant », *Le Monde*, 28 février 2015, p. 13.

Isabelle SAINT-MARTIN, « L'Enseignement du fait religieux » dans *Administration*, 203 (septembre 2004), p. 73.

« Les réactions », *Le Monde*, 7 octobre 1989.

Le Nouvel Observateur, 15 décembre 2005.

<http://www.blog.francetvinfo.fr/1-instit-humeurs/> « Acadomia, l'imposture faite à l'échec scolaire ».

Courrier International, hors-série février-mars-avril 2015, « Le monde musulman face à l'urgence des réformes. L'Islam en débat ».

Challenges, 10 juillet 2013 « Pourquoi la grande distribution française ne profite pas du boom du halal ».

CONTRIBUTIONS

Contribution du Conseil National de la Fédération Française de l'Ordre Maçonnique Mixte et International Le Droit Humain

Contribution de la Grande Loge Féminine de France

Contribution de la convention citoyenne du Conseil Français du culte musulman (CFCM)

Contribution de son Éminence le Métropolitain Emmanuel de France

“Le Livre Blanc du Service Civique” par les Lauréats de l'Institut du Service Civique

Contribution de la Fédération nationale des Familles rurales

Contribution de la Fondation Robert SCHUMAN

Contribution de Christian ALBECKER, Président de l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine

Contribution de Marie Christine BLANDIN au nom du groupe EELV du Sénat

Contribution de Jean-Pierre CHEVENEMENT au nom de la Fondation Res Publica

Contribution de Brice DEYMIE, aumônier national des prisons de la Fédération protestante de France

Contribution de Mme Jacqueline LALOUETTE, Professeur émérite, Université de Lille 3, Membre honoraire de l'Institut universitaire de France

Contribution de Mohammed MOUSSAOUI, président de l'Union des Mosquées de France, président d'honneur du CFCM

Contribution de Vincent PETIT, Professeur agrégé d'histoire, Docteur en histoire, Lycée Victor-Hugo, Besançon

Contribution de Mgr PONTHER, président de la conférence des évêques de France

Contribution de Bruno RETAILLEAU, président du groupe UMP du Sénat, mars 2015.

Contribution de Marie TRELLU-KANE, cofondatrice d'Unis-Cité, association pionnière du Service Civique en France, aux missions de réflexion des deux assemblées

Contribution de Jean-Paul WILLAIME - Directeur d'études à l'École Pratique des hautes Etudes, ancien Directeur (2005-2010) de l'Institut Européen en Sciences des Religions

Contribution de François ZOCCHETTO, président du groupe UDI-UC du Sénat - Mars 2015.

